

PROVINCIALE

BIBLIOTECA

STIGLIANI

Ente

D'Errico

1675

MATERA

4878

L'ESPION
ANGLOIS,
OU
CORRESPONDANCE SECRETE
ENTRE
MILORD ALL'EYE
ET
MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & confi-
dérablement augmentée.

TOME SIXIEME.



A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
M D C C L X X V.

LETTRES

Contenues dans ce sixieme Volume.

- L**ETTRE I. Exécution de Desfrues & son bissoire. Page 1
- L**ETTRE II. Vues nouvelles sur les dispositions de la France par rapport à la guerre d'Amérique. Anecdotes & Fuits recens. Départ du Marquis de la Fayette. 16
- L**ETTRE III. Suite du même sujet. 46
- L**ETTRE IV. Suite du Procès du Marechal de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent : Incidens divers ; Factum ; Arrêt définitif. 67
- L**ETTRE V. Suite du même sujet. 88
- L**ETTRE VI. Voyage de l'Empereur en France ; son séjour à Paris & dans quelques grandes villes du Royaume de France. 110
- L**ETTRE VII. Retraite de M. Taboureau. Elévation de M. Necker. Suppression des Intendans des finances. Digression sur ces Sous-Ministres. Brochure plaisante. 141
- L**ETTRE VIII. Sur le Voyage des Princes dans l'intérieur du Royaume. Suite & fin du séjour de l'Empereur en France. 159
- L**ETTRE IX. De la Société libre d'Emulation ; de la Société Royale de Médecine. Procès de la Faculté contre un de ses membres. 186

T A B L E.

- LETTRE X. *Historique du spécifique du Docteur de Préal. Suite & jugement de son procès.* 215
- LETTRE XI. *Sur la scene Françoisse : sur les Acteurs & Actrices : sur les querelles des Poëtes dramatiques avec eux : sur la tragédie de Gabriele de Vergy : sur son Auteur.* 233
- LETTRE XII. *Sur la mort de Gresset, sur celle de Coustou. Description & critique du mausolée du Dauphin & de la Dauphine défunts.* 253
- LETTRE XIII. *Sur la Cassation au Conseil, du jugement du Conseil de guerre des Invalides, au sujet de l'affaire de l'artillerie. Digression sur ce Corps, ses améliorations, son état actuel.* 268
- LETTRE XIV. *Digression sur les Conseils de guerre. Dialogue & anecdote sur celui des Invalides.* 290
- LETTRE XV. *Sur les Corvées, sur les Remontrances à ce sujet : sur une Brochure qui les réfute. Etat des Provinces à cet égard.* 316

Fin de la Table.

L'ESPION

L'ESPION ANGLAIS.

LETTRE I.

Exécution de Desfrues & son histoire.

JE ne vous ai pas parlé plutôt, Milord, du scélérat dont je vais vous entretenir ; parce que son crime, quoique d'une espece rare, unique, & formant pendant long-temps la matière des conversations, n'étoit pas assez constaté ; que, d'ailleurs, on varioit infiniment sur les détails, enfin, qu'il étoit trop invraisemblable pour y ajouter une foi entière, jusqu'à ce qu'un arrêt solennel en eût fixé la certitude. C'est une histoire tragique, surpassant les romans les plus noirs, qui n'offrent rien de si incroyable & de si monstrueux. Aujourd'hui que son supplice ne laisse plus aucun doute, je vais vous peindre ce Desfrues, dont le crime, réfléchi, combiné, couvert du voile de la plus profonde hypocrisie, a étonné même les Juges, ayant à inscrire dans les fastes de Thémis un forfait nouveau. Ce n'est pas qu'il n'y ait encore des incrédules, ne pouvant se persuader une suite de pareilles horreurs ; des critiques, blâmant le Parlement de l'avoir condamné sans preuves suffisantes, parce que l'accusé a persisté à nier le double empoisonnement ; comme si l'enchaînement des faits ne

Tome VI.

A

conduisoit pas à une démonstration morale & physique de sa scélératesse ; comme si son aveu sur cet objet n'étoit pas implicitement compris dans ceux que la force de l'évidence l'a obligé de faire ; comme si enfin, les crimes précédens, dont il n'a pu s'empêcher de se déclarer l'auteur, n'étoient pas déjà assez atroces, assez certains pour lui mériter la mort.

Convaincu, Milord, que le récit des grands forfaits, lorsqu'ils ne restent point impunis, peut être utile & effrayer ceux qui ne sont pas encore endurcis dans le crime, par le spectacle des tortures qu'ont subi les coupables, j'ai rassemblé avec soin les différens détails de cette sinistre aventure, & j'espère que vous voudrez bien les faire inscrire dans nos écrits publics. Avant de commencer, les cheveux déjà m'en dressent à la tête, *Horresco referens*.

La terre est couverte de crimes, & rien, ce semble, ne devoit plus étonner en ce genre. Cependant il se trouve de temps à autre des scélérats d'une trempe rare, dont les noms, plus particulièrement dévoués à l'exécration de la postérité, se perpétuent & acquièrent une célébrité qui ne devoit être que l'apanage de la vertu ou des talens utiles à l'humanité. C'est ainsi que Desrues sera fameux à jamais. Son aventure a quelque chose de si incroyable & de si romanesque, qu'il a fallu l'appareil de son supplice & le sceau de la justice pour en constater la vérité effrayante.

Son projet n'offre d'abord qu'une de ces simples escroqueries, telles qu'il s'en commet souvent, & avec lesquelles on se familiarise

en quelque sorte à force de les voir répétées. Il se propose de s'approprier, sans bourse délier, un bien qui lui convient : sa vanité s'éveille, & il veut devenir Seigneur de paroisse : il espère perdre l'innocence & la bonne foi dans un labyrinthe d'actes judiciaires, & à la faveur de l'art détestable de la chicane, tourner contre elles ces formes imaginées pour les défendre & assurer les propriétés. Mais bientôt craignant que ces moyens ne soient insuffisans, il en invente de nouveaux ; il a recours aux plus affreux forfaits, & les accumule avec une facilité, une combinaison rapide, indices combien son génie étoit naturellement tourné à de semblables horreurs. Ce qui le distingue & lui imprime ce caractère de merveilleux, auquel il s'est élevé entre les plus insignes criminels, c'est que dans la jeunesse de Desrues & jusqu'à ce moment on n'a pu rien découvrir de certain qui manifestât ses dispositions à une scélératesse aussi profonde & aussi complète ; c'est que pour qu'il ne manquât rien à la réunion de tant d'atrocités, il y joignoit le plus détestable des vices, l'hypocrisie.

Desrues avoit commencé par être Epicier, & quoique jeune encore, puisqu'il n'avoit pas trente-trois ans quand il est allé sur l'échaffaud, pressé de faire fortune, il avoit déjà fait deux fois banqueroute sans succès. Marié, ayant des enfans, il rouloit sans cesse dans sa tête des projets de richesse & d'ambition. Il n'ignoroit pas que les femmes contribuent beaucoup dans ce pays-ci à la prospérité de leurs époux ; en conséquence il en avoit pris une

jolie, &, pour l'accréditer davantage dans le monde, il avoit converti son nom de Nicolais en celui de Nicolai, & répandoit le bruit qu'elle étoit bâtarde de cette illustre maison. Un certain Abbé Mary, membre du grand Conseil, ayant jetté des yeux de convoitise sur sa moitié, il ne fut pas fâché de trouver cette occasion de tirer parti du Magistrat, & ne s'opposoit point à ses assiduités auprès d'elle. Jusque-là il ne faisoit que ce que se permettent beaucoup d'honnêtes gens à Paris; mais ayant acheté d'un Gentilhomme sa terre, pressé de tenir ses engagements, il s'évertua & se livra enfin, pour se soustraire aux poursuites du vendeur, à une suite de crimes dont le récit seul fait frémir.

Celui-ci se nommoit M. de la Motte (1); il avoit une femme aimable: tous deux avoient accueilli Desfrues à leur terre de Buiffon-Soues (2) avec la plus grande cordialité; ils l'avoient même tenu caché plusieurs mois chez eux dans un temps où il craignoit les contraintes par corps de la part de ses créanciers. Assurément ces incidens auroient dû leur faire ouvrir les yeux, & les convaincre qu'ils ne tireroient jamais de cet acquéreur au temps convenu la somme de 130,000 livres, prix de l'acquisition. D'un autre côté, comme Desfrues s'étoit toujours flatté, sans doute, de ne jamais payer, il n'avoit pas craint de pousser

(1) Saint-Fauft de la Motte, Ecuyer de la grande écurie du Roi.

(2) Près Ville-neuve-le-Roi lès Sens.

ses offres à un prix de beaucoup au-dessus de la valeur du bien, & M. de la Motte avoit peine à annuler une vente aussi lucrative. Cependant les délais pour l'échéance du paiement expirant (1), & le fourbe le leurrant toujours de la bonne tournure qu'alloient prendre ses affaires, au moyen d'une succession (2) à lui échue & enfin liquidée, le Gentilhomme ne pouvant s'absenter, charge sa femme de sa procuration, soit pour terminer la vente, soit pour la résilier.

Desfrues, instruit de son arrivée, va au-devant d'elle (3), lui déclare qu'il ne souffrira pas qu'elle prenne d'autre logement que le sien; il se répand en sentimens affectueux, & la conjure de permettre qu'il lui donne cette foible marque de reconnoissance de l'accueil qu'il a reçu chez elle. Madame de la Motte, touchée de tant d'amitiés, se rend à son invitation. Dès le lendemain il lui fait voir un coffre rempli d'argent, c'est-à-dire, dont une couche de sacs artistement rangés à la superficie sembloit attester un capital d'espèce suffisant pour la payer. Etant tous deux sous le

(1) C'est en 1775, le 22 Décembre, que Desfrues & sa femme avoient fait cette acquisition; par acte sous seing privé, & le paiement devoit s'en effectuer en 1776.

(2) D'un M. Despaignes Duplessis, parent de la femme, assassiné dans son Château près de Beauvais, il y a près de cinq ou six ans. On a prétendu Desfrues auteur de ce crime, mais par présomption seulement.

(3) Le 16 Décembre 1776.

même toit, il regarde comme inutile de faire porter les fonds chez le Notaire ; il se contentera de sa simple quittance quand elle voudra en faire l'emploi ou partir. L'acte définitif de vente est donc passé, & ici commence à s'ouvrir une scène d'horreurs qui s'enchaînent sans interruption. L'Officier de justice n'ayant pu articuler le paiement dans son acte, cette pièce n'auroit pas plus servi à Desfrues que la précédente, s'il n'eût eu la scélératesse de tirer de Madame de la Motte l'aveu par écrit de la réception de la somme ; & cet aveu même extorqué ne devenoit que la source d'un procès, si, par la soustraction de la réclamante, il n'eût écarté tout moyen de le convaincre de sa fraude. Ce projet formé & arrangé, les crimes ne lui coûtent plus rien. Son premier métier lui avoit donné quelque connoissance dans l'art des mixtions ; il commence par altérer le tempérament de celle qu'il avoit reçue avec tant d'effusion de cœur, en jettant dans ses boissons ou ses alimens des drogues mal-faisantes, qui lui donnent des coliques & dérangent une santé jusque-là robuste & florissante ; il attribue ces accidens à l'eau de la Seine & lui propose une médecine qu'il veut préparer lui-même ; il la fait administrer le matin (1) par une servante, la seule domestique qu'il eût, & l'éloigne ensuite, sous prétexte de l'envoyer en campagne ; il donne ordre à la porte qu'on ne laisse entrer personne pour la malade, parce qu'elle n'est point en état de

(1) Du 31 Janvier 1777.

recevoir de visites, & devient ainsi maître de sa personne. On ignore ce qui se passa dans cet étrange tête-à-tête, où, au défaut de la servante, l'officieux ami se devoit aux plus vils ministres, ne voulant pas même que sa femme y suppléât (1). Mais il y a apparence que Desfrues ne laissa point ignorer à Madame de la Motte qu'elle étoit empoisonnée ; que sa vie étoit entre ses mains, & qu'il étoit maître d'arrêter l'effet du poison, si elle vouloit lui signer la quittance essentielle à représenter pour la consommation de son vol. On présume par le caractère tremblant de la signature que c'est à ce moment que l'infortunée eut la faiblesse de se prêter aux volontés du scélérat, & qu'alors lui faisant accroire qu'il lui présentait du contre-poison, il acheva de lui arracher la vie par une dose plus active. Il ne perd point de temps ; il enferme sa victime dans une caisse disposée exprès ; s'en débarresse (2), & dissimulant la mort de Madame de la Motte, il déclare qu'ils ont terminé ensemble, qu'elle est partie pour Versailles. C'est ainsi qu'il apaise la pétulance de son fils qu'elle avoit amené avec elle à Paris & mis en pen-

(1) On a su ces circonstances par un particulier qui avoit soupé le soir chez Desfrues.

(2) Le 1 Février vers 10 heures du matin il la fit transporter au Louvre & la déposa dans un atelier d'un menuisier de sa connoissance, où, sous quelque prétexte, il la laissa pendant deux jours, au bout desquels il la conduisit rue de la Mortellerie, dans une cave louée exprès, sous le nom de Ducoudray.

sion dans le voisinage (1). Cependant cet enfant, comme par un pressentiment de la perte de sa mere, ne cessant de tourmenter Desrués, celui-ci avec son sang-froid barbare, le calme de nouveau, puis lui lançant un regard sinistre : *vous ne tarderez pas*, lui dit-il, à la rejoindre.

Peu après il annonce au jeune de la Motte qu'il a eu des nouvelles de sa mere, qu'elle le demande, & qu'il est chargé de le conduire à Versailles. Le jour pris, il le fait déjeuner avec du chocolat, & ils partent (2). En arrivant, le jeune homme éprouvoit déjà des vomissemens si violens, qu'à la premiere hôtellerie où ils se présenterent, on les regarda comme des symptômes de petite vérole, & l'on ne voulut pas le recevoir. Desrués ayant trouvé un endroit écarté & propre à consommer la catastrophe qu'il préparoit à cette seconde victime, refuse d'appeler tout secours, se disant lui-même un homme de l'art : en conséquence, il mixtionne pour son neveu prétendu (3) (car il l'avoit fait passer pour tel) un breuvage en forme de médecine, qu'il préparoit si bien. Cette seconde atteinte de poison ayant encore manqué son effet, au point que le malade fut en état de se lever dans l'après-dinée, il lui en fait prendre une troi-

(1) Rue de l'Homme armé. Ce jeune homme avoit seize à dix-sept ans.

(2) Le 12 Février 1777.

(3) Sous le nom de Beaupré, qu'il lui avoit donné & pris lui-même.

sieme dose si violente, qu'elle le conduit à l'agonie : alors il appelle l'hôte, au moment où le moribond avoit déjà le râle ; il envoie chercher l'extrême-onction, récite les prières usitées en pareil cas, & témoigne une douleur si sincere & si touchante, qu'il fait pleurer les assistans. Il ensevelit lui-même le cadavre ; & , par une calomnie affreuse, pour épuiser toutes les sortes de crimes, déclare que son neveu meurt d'une maladie vénérienne, fruit de son libertinage. Après avoir pris toutes les précautions propres à déguiser & couvrir ce second forfait (1), il revient à Paris fort content, plaissant l'Abbé Mary qu'il trouve avec sa femme, & pousse son affreuse joie jusqu'à chanter des chansons gaillardes à table.

Il n'étoit si content, sans doute, que parce qu'au moyen de ce double empoisonnement, il se flattoit de s'être débarrassé des deux personnes qui auroient pu conduire à la découverte du premier larcin qu'il avoit médité par la quittante des 100,000 livres, dont il n'avoit pas fourni un sol. Il avoit poussé l'effronterie jusqu'à se rendre chez M. de la Motte dans l'intervalle écoulé entre la mort de la mere & du fils, & lui avoit voulu faire accroire que tout étoit consommé entre Madame de la Motte & lui ; & pour le tranquilliser sur le silence de sa femme, il lui faisoit en

(1) Comme de le faire enterrer sous un nom, âge & lieu de naissance supposés.

même temps parvenir par la poste différentes lettres fabriquées exprès, où l'on parloit d'elle comme l'ayant vue; il expliquoit ces contradictions par d'autres mensonges, & prétendoit qu'elle vouloit surprendre agréablement son mari par l'acquisition importante d'une charge considérable pour lui, à laquelle elle consacrait l'argent qu'elle avoit touché. D'un autre côté, il répandoit à Paris le bruit que Madame de la Motte étoit une femme galante, qui s'étoit ensuie avec son fils, qu'elle avoit écrit de Lyon qu'on n'eût aucune inquiétude de l'un ni de l'autre, ni des 100,000 livres; qu'elle avoit apporté cette terre en dot à son mari, qu'elle la reprenoit; & que, quant à l'enfant, elle l'avoit eu d'un pere qui le réclamait.

Desfrues ne cherchant qu'à embrouiller de plus en plus tant de fables, se rend à Lyon avec une diligence incroyable, se place dans une auberge ayant deux issues, & après avoir combiné une nouvelle supercherie, il prévient l'hôte qu'une Dame, appelée Madame de la Motte, vêtue de telle & telle façon, viendra pour lui parler; qu'on la laisse monter chez lui, & qu'on dise à tout autre qu'il est sorti; alors revenu dans sa chambre, il s'affuble d'habillemens de femme qu'il avoit apportés avec lui, & joue la comédie de venir se demander lui-même ainsi travesti. Après ce premier essai, qui constatoit l'existence de Madame de la Motte à Lyon, dans le même accoutrement il se rend en fiacre chez un Notaire, où il passe une procuration relative à

la consommation du reste de l'affaire (1), & quadrant assez bien avec le projet qu'il supposoit à cette femme de sortir de France avec son galant. Mais en passant il fit une révérence si gauche, que la femme du Tabellion lui dit: » Tiens, regarde donc, voilà une Dame qui » salue comme un homme. »

Tant de fourberies augmentent enfin les soupçons du mari, au point qu'il se détermine à venir à Paris pour les éclaircir. Il va chez le Lieutenant de police, & verse dans le sein de ce Magistrat sa douleur & ses inquiétudes. M. le Noir envoie chercher Desfrues. Il arrivoit de Lyon: il ne craint point de se présenter & subit avec toute la présence d'esprit possible un interrogatoire très-long, dont il seroit sorti victorieux, si, par un raffinement de précaution, il n'avoit mis en jeu un tiers (2), comme lui ayant prêté les 100,000 livres. Ce tiers mandé, & questionné à son tour, rend compte de la manière dont est fait ce prêt simulé. Alors les soupçons s'élèvent si fortement contre Desfrues, qu'il est mis au Fort-l'Evêque & au secret (3). Là, il se livre d'abord à une tristesse profonde; il ne veut prendre aucune nourriture, & l'on ne peut juger, si c'est le

(1) Elle autorisoit M. de la Motte à toucher les arrérages des 30,000 livres restantes à payer de l'acquisition. Desfrues avoit mis à Lyon cette procuration sous enveloppe & l'avoit envoyée par la poste à l'un des Curés de Ville-Neuve-le-Roi, pour la remettre à M. de la Motte.

(2) M. Duclos, Avocat.

(3) Le 22 Mars 1777.

désespoir d'un innocent accablé sous le poids d'une accusation atroce, ou celui d'un coupable qui voit ses crimes prêts à être dévoilés.

Déjà plus d'un mois s'étoit écoulé sans qu'aucun nouvel éclaircissement eût jeté le moindre jour sur cette horreur, lorsque, par un de ces hasards que doit toujours redouter le plus adroit coupable, une femme (1) de qui Desrues, sous un nom supposé avoir loué une cave, ne le voyant pas reparoître, & entendant parler de l'histoire d'une Dame qu'on soupçonne inhumée en semblable lieu, va chez le Commissaire lui déclarer ce qui s'est passé. Celui-ci demande de l'argent avant de dresser son Procès-Verbal, & faute d'un tel préalable, refuse son ministère. Heureusement l'infortuné mari, prenant des renseignemens de toutes parts, entend parler de ce fait; il se transporte chez la propriétaire de la cave, & fournit la somme exigée. On fouille (2). Quel spectacle pour l'époux, craignant & desirant à la fois de faire cette affreuse découverte! Il n'a point de peine à reconnoître sa femme, & un évanouissement très-long en est la preuve la plus certaine. On confronte au cadavre Desrues, qui, forcé par l'évidence, avoue que c'est bien le corps de Madame de la Motte; mais il nie être l'auteur de l'empoisonnement dont les Médecins & Chirurgiens avoient re-

(1) Nommée Masson.

(2) Le 18 Avril 1777.

connu les marques; il déclare seulement qu'elle est trépassée chez lui à la suite d'une médecine; que, craignant d'être inquiété à l'occasion d'une mort aussi prompte, il avoit cru pouvoir s'en débarrasser de la sorte. Alors, pressé sur le compte du fils, il donne les renseignemens nécessaires pour le retrouver à Versailles, où il le déclare péri d'une indigestion & de ses débauches.

Tels sont les seuls aveux qu'on a pu tirer, pendant l'instruction de son procès, de la bouche de ce monstre, mêlant toujours de l'hypocrisie à toutes ses réponses, donnant toutes ses démarches, durant le cours de tant de crimes, comme autant d'inspirations du ciel. Il paroît qu'il s'étoit persuadé qu'au moyen de l'imbroglie qu'il avoit jeté dans cette abominable tragédie, il échapperoit au supplice, s'il avoit la constance de nier, ne pouvant être convaincu par aucun témoin existant. On assure que, depuis un an, il lisoit attentivement l'ordonnance criminelle; ce qui donneroit lieu de croire qu'il méditoit dès lors quelque grand crime, & s'étudioit à former les diverses combinaisons avec lesquelles il pouvoit le commettre en sûreté. C'est sans doute dans cette confiance, qu'appliqué à la question, il n'en a pas dit davantage; qu'entendant lire son arrêt, où il est mis *duement atteint & convaincu*, il s'est récrié sur la fausseté de cet énoncé, & a reproché aux Juges de n'avoir pas rendu un jugement régulier. Arrivé à l'hôtel de ville, où il est resté plusieurs heures, il a envoyé chercher sa femme, aussi arrêtée depuis

la découverte du cadavre de Madame de la Motte, grosse de plus de cinq mois ; & bien loin de la charger, par des phrases adroites lui a fait connoître qu'il l'avoit, au contraire, toujours déclarée innocente : il l'a exhortée, après lui avoir demandé pardon des torts qu'il pouvoit avoir eus envers elle, à se mettre en couvent, à prendre soin de ses enfans, & sur-tout de celui qu'elle portoit. Il est monté à l'échaffaud avec le même sang-froid, & s'est conduit dans le reste de cet acte avec une hypocrisie si soutenue, que le confesseur a déclaré que c'étoit ou le plus atroce ou le plus innocent des hommes. On diroit que dans ces derniers momens, ne songeant plus qu'à la célébrité qu'il alloit avoir, il se feroit efforcé de l'accroître par une mort où il manifesterait l'impudence d'un héros, jointe à la bassesse du plus vil scélérat.

Malgré la revue qui avoit lieu le jour de son supplice (1), un concours immense de peuple & de spectateurs distingués a désiré jouir de cet épouvantable spectacle, & les chambres à la Grève se louoient fort cher. On n'a pas manqué de le graver. L'on remarque dans son portrait une figure assez fine, où l'on démêle de la méchanceté. Il étoit d'une corpulence chétive, & n'annonçoit en rien

(1) Il a été condamné à faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, une torche à la main, &c. ensuite à être rompu vif, & remis dans un bûcher ardent, pour être ses cendres jetées au vent, le 6 Mai 1777.

par son extérieur cette vigueur de muscles, cette rigidité de nerfs, qu'ont communément les scélérats de son espèce.

Il y a eu un surpis pour sa femme, à cause de son état : elle n'est pas jugée, & l'on croit qu'elle échappera à la destinée de son mari. On ne doute pas qu'elle n'ait au moins eu connoissance du crime ; mais il n'y a point de preuve ; & d'ailleurs c'est un problème à résoudre, de savoir quelle conduite elle devoit tenir, & si elle étoit obligée de dénoncer une personne aussi chère ? Ce qui dépend beaucoup du moment & des circonstances où elle auroit été instruite du forfait : position affreuse dans tous les cas, que n'auroit pu soutenir une ame honnête & sensible, supplie pour la vertu, le plus cruel qu'on puisse imaginer.

Malgré notre rivalité avec la France, Milord, j'espère que nous n'aurons point en Angleterre de scélérat qui veuille le disputer à ceux de ce Royaume en pareil genre ; en un mot, qu'il ne se trouvera pas chez nous de *Desfrues*, nom plus fameux désormais que celui de *Cartouche* & de *Mandrin*.

Paris, ce 6 Mai 1777.

L E T T R E II.

Vues nouvelles sur les dispositions de la France par rapport à la guerre d'Amérique. Anecdotes & Faits récents. Départ du Marquis de la Fayette.

QUELQUE impénétrable, Milord, que soit la politique de la Cour de France, à ne considérer que ses propos & la variation continuelle de sa conduite, j'entrevois un plan certain, qui est celui de continuer à accorder aux Insurgens tous les secours dont ils auront besoin, sans en excepter les choses les plus contraires aux conventions générales entre les Souverains en cas de guerre de la part des Puissances neutres ; du reste, de chercher à calmer constamment les inquiétudes de la Cour de Londres, d'empêcher qu'elle ne renoue avec ses sujets révoltés, & sur-tout de profiter des fautes capitales que nous commettons, pour attirer à elle tout ce qu'elle pourra de notre commerce, de nos richesses & même de nos possessions, s'il se forme enfin une rupture. Quant à cette rupture, je crois qu'on ne s'en soucie pas encore pour cette année ; mais que cependant on ne la craint plus à un certain point ; ou du moins qu'on se flatte que nous n'oserons pas être agresseurs, puisqu'on fait tout ce qu'il faut pour nous provoquer. Malgré les représentations de notre ambassadeur, qu'on

écoute avec beaucoup de patience & de modération, auxquelles on promet d'avoir égard, les mêmes manœuvres reprennent plus fort que jamais. Les navires de contrebande qu'on équipe dans les différens ports du commerce montrent des connoissemens apparens pour les Isles Françoises de l'Amérique ; mais la nature des marchandises dont les cargaisons sont composées, suffit, avant le moment de leur départ, pour laisser entrevoir la fraude & l'artifice des Capitaines : ces soupçons sont bientôt confirmés par la direction du cours de ces bâtimens, & le malheur d'un grand nombre tombés en la possession de nos croiseurs aux atterrages de nos Colonies révoltées & à la vue même de leurs côtes, est un indice qui les tourne en certitude, & dépose contre les auteurs de cette violation manifeste des traités. Je ne fais ce que notre Cour attend ; mais un fait indubitable, entre tant d'autres, devroit lui ouvrir les yeux & la faire sortir de son assoupissement funeste. Cette fameuse frégate marchande l'*Amphitrite*, dont il a tant été question à la fin de l'année dernière & au commencement de celle-ci, relâchée à l'Orient, déchargée, & qui portoit si évidemment des caractères hostiles, malgré les assurances données au Vicomte de Stormont, est repartie quelques mois après pour sa première destination, avec sa même cargaison & ses mêmes passagers (1). On apporte, d'ailleurs,

(1) Extrait d'une lettre de l'Orient du 10 Mars 1777, . . . L'*Amphitrite*, après avoir été réparée de ses

moins de mystère que ci-devant sur la nature des armemens & leur destination (1). Le commerce, toujours craintif, en est alarmé (2); sur-tout depuis qu'on assure avoir vu à la bourse de Bordeaux onze navires affichés comme en chargement pour les Colonies Angloises de l'Amérique septentrionale. Bien plus : les principaux armateurs des divers ports marchands, & principalement ceux de Nantes, ne se cachent point & font ici journellement en conférence avec MM. *Deane & Franklin*. Non-seulement on encourage l'exportation des marchandises françoises chez nos anciens colons, mais on les excite à prendre la route des ports de France, & à se déshabituer insensiblement des nôtres. Les Fermiers-généraux qui n'ont pas voulu traiter directement à Paris & sous les yeux de l'Ambassadeur d'Angleterre, avec

dommages & avoir repris sa cargaison, est repartie au commencement de ce mois : elle porte 60 pièces de canons de fonte avec leurs affûts, 10 tonnes de poudre, 10,000 fusils & bayonnettes, des tentes & équipages de campagne, des uniformes pour 15,000 hommes & quantité de plomb, de balles, couvertures de lits; 24 Ingénieurs & quelques autres Officiers; on parle même d'un Colonel François embarqué, qu'on ne nomme pas....

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 28 Février..... On attend incessamment ici le Sieur de Beaumarchais, Agent général des expéditions pour les Colonies Angloises révoltées.

(2) Extrait d'une lettre de Bordeaux du premier Mars..... Il se fait ici des expéditions qu'on présume être pour la Nouvelle-Angleterre; cela pourra faire naître des aventures fâcheuses.

les Insurgens, pour le tabac de Virginie (1); viennent de le faire plus soudainement à Nantes avec un Agent de ces Américains, qui y est, ainsi qu'ils en ont à présent dans les grandes villes maritimes de ce Royaume. Ce traité est très-sagement conclu pour les circonstances. Ils doivent acheter à un prix fixe tout le tabac que les Américains leur apporteront, mais au risque, péril & fortune des vendeurs. Ce commerce a déjà pris beaucoup d'activité, & attire dans le port chef-lieu de l'entrepôt, quantité de bâtimens des Colonies de l'Amérique unie. On ajoute dans les lettres de Nantes, que j'ai vues, que le bon prix du fret a excité les Négocians de ce port à se mêler d'un pareil commerce, & qu'ils courent aussi les hasards de la mer, & d'être pris par les Anglois en allant chercher la denrée dans le lieu même, & en y portant, d'ailleurs, en échange tout ce qui peut convenir à ces peuples; & ils ont ainsi des retours assurés. Leurs spéculateurs calculent déjà que la France doit gagner, par cette nouvelle branche de commerce, plus de 60 millions. Quelle que soit cette prospérité, sans doute exagérée en ce moment, elle ne peut toujours que nous être

(1) Il faut savoir que les Fermiers généraux ont ici la ferme exclusive du tabac; que cette plante n'y croit pas, & que le tabac des Colonies Françoises est même de contrebande en France. On dit que cette marchandise, qu'ils avoient autrefois des Anglois à 25 livres le Boucaut, leur en coûte aujourd'hui jusqu'à 60 & 70; qu'ils jettent les hauts cris & veulent avoir des indemnités à la fin du bail.

très-funeste ; elle me fait gémir toutes les fois que j'en envisage le triste tableau. C'est à vous, Milord , à le considérer & à en épouvanter , s'il est possible , les artisans de nos calamités : quant à moi , j'en détourne les regards ; mais hélas ! de quel côté les porter pour ne pas voir des désastres prochains & une ruine inévitable.

Notre commerce de la Méditerranée & des Echelles du Levant est déjà très-diminué , & par les efforts que nous sommes obligés de tourner ailleurs , & par nos craintes de trop nous commettre dans cette partie , où , si la guerre se déclaroit , nous ne pourrions plus être que dans un état précaire : nos rivaux le sentent & travaillent en conséquence à profiter de nos troubles , pour nous y frapper des coups sensibles & durables. Vous pouvez vous rappeler , Milord , qu'il a été beaucoup question d'un Baron de Tott dans les affaires de Pologne ; qu'il a passé depuis en Turquie ; que c'est lui qui a défendu les Dardanelles & a acquis une grande confiance auprès du Grand-Seigneur. Cet Officier de distinction , habile Négociateur en même temps , est repassé en France , & y a eu de fréquentes conférences avec M. de Vergennes. Je présume qu'il s'agit de tâcher d'arrêter les progrès commençans du commerce des Russes dans le Levant , depuis la liberté qu'ils ont acquis de naviguer sur la Mer-Noire par le dernier traité de paix , & peut-être aussi du projet , dont j'entends parler depuis que je suis en cette capitale , de faire le commerce de l'Inde par la Turquie.

Ce dernier projet ne peut être que dans un point de vue éloigné ; quant au premier , il est très-vraisemblable , & doit avoir , au moins , le succès immédiat de donner de l'inquiétude à l'Impératrice des Russes & jusqu'à ce qu'elle ait aplani les diverses difficultés élevées avec la Cour Ottomane , & qu'elle soit bien certaine de ses dispositions sincères à effectuer les conditions arrêtées , de l'empêcher de fournir à l'Angleterre les secours qu'elle pourroit lui donner , soit contre nous , en cas de rupture , soit contre ses Colonies pour les asservir plutôt , en cas que les choses restent *in statu quo*. Quoi qu'il en soit , le Baron de Tott est reparti avec la qualité d'inspecteur général des établissemens du Levant & des côtes de Barbarie , & une foule d'arrêts du Conseil qu'il est chargé de faire exécuter , rendus soit pour favoriser le commerce du Levant en allégeant les impositions en cette partie , soit pour donner du crédit aux Négocians par l'exaetitude à payer leurs engagemens , soit pour y établir un meilleur ordre , une police plus salutaire (1),

(1) Il y a quatre arrêts principaux du Conseil : le premier en date du 9 Décembre 1776 , qui réduit toutes les impositions établies sur le commerce du Levant & de Barbarie au droit unique de cinq pour cent , sous la dénomination de *droit de Consulat* ; un second de la même date , qui ordonne à la Chambre du commerce de Marseille d'emprunter 1,100,000 livres au denier 25 & d'employer cette somme au paiement des dettes desdites Echelles ; un troisième qui défend de faire payer , soit par imposition , soit par la caisse de la Chambre du commerce de Mar-

confirment mon opinion que le Gouvernement s'occupe essentiellement de cet objet, & va s'enrichir encore de ce côté, tandis que nous y restons dans la langueur & l'inactivité.

L'Inde même, qui nous présente un aspect si riant, source la plus féconde de notre opulence, devient un objet de convoitise pour la Cour de Versailles; & j'ai appris là-dessus des anecdotes très-importantes. Depuis la dissolution de la Compagnie des Indes, en 1770, événement si favorable à la nôtre, les particuliers se sont évertués pour faire ce commerce, & après de longues discussions sur l'obligation de charger, & de faire les retours à l'Orient, ce qui gênoit trop les spéculateurs tentés de former ces entreprises (1), un d'eux a obtenu, l'année dernière, la liberté d'armer à Bordeaux & d'y donner le premier l'exem-

ple, les avaries, les emprunts demandés à la nation dans lesdites Echelles, & qui défend également aux Négocians y établis d'emprunter en corps de nation; enfin, un quatrième qui ordonne la liquidation & le paiement de ce qui reste dû aux Négocians de Morée & des dettes desdites Echelles.

Ce sont ces arrêts qui ont occasionné la mission de M. le Baron de Tott, pour le passage duquel on arme en diligence la frégate l'*Athalante* à Toulon, d'où il a dû partir à la fin d'Avril ou au commencement de ce mois.

(1) M. Laffon de Ladebat avoit, en 1775, développé ses vues dans un mémoire communiqué au Maire de l'Orient, qui fit imprimer & le mémoire & ses objections. M. de Ladebat y répondit, & sa réponse est insérée dans les Ephémérides du Citoyen de 1776. Ce fut lui qui, ayant gagné sa cause, envoya le premier de Bordeaux dans l'Inde.

ple au commerce de cette ville. On ne pourroit dire si le Ministre de la marine s'est rendu véritablement aux bonnes raisons du Négociant, ou s'il n'a pas plutôt envisagé cet armement nouveau & les autres qui pourroient avoir lieu, comme propres à remplir ses vues à cet égard, à se lier aux intérêts de l'Etat: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a embarqué secrètement sur le superbe navire, nommé le *Sartine*, des fusils, des canons, des boulets, de la poudre à canon, des munitions de guerre de toute espèce; ce qui n'annonce pas des projets bien pacifiques. Mais ce qui a plu surtout au Gouvernement dans cette occasion, c'a été de pouvoir faire passer dans l'Inde sur ce bâtiment, sans affectation, un intrigant très au fait du Pays, dont on se promet les plus heureux succès (1). J'ai questionné d'anciens

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 15 Mars 1777.... Ce qui me fait présumer que la guerre n'est pas éloignée, c'est la certitude que j'ai acquise que le *Sartine*, navire d'un de nos Négocians, parti au mois d'Octobre dernier, est allé dans l'Inde; qu'il y porte une nature de chargement qui n'est pas celui ordinaire pour commercer dans ce pays-là, où l'on ne le fait guère qu'avec des piastras: ce sont des caisses d'armes & autres ustensiles militaires qui ne peuvent absolument être que pour le compte du Gouvernement, ou pour les Indiens dans nos intérêts.

En outre, il s'y est embarqué mystérieusement un passager envoyé par la Cour; on le nomme publiquement aujourd'hui: on dit que c'est un Chevalier de Saint-Lubin, très au fait des Langues du Pays, connu des *Nababs* & sur-tout d'Hyder-Ali, auprès duquel il va négocier pour l'exciter à remuer & à tailler des croupières à nos bons amis les Anglois.

Officiers de la Compagnie sur ce personnage , & voici le compte qu'ils m'en ont rendu.

Il se nomme *Pallebot* ; il est François, fils d'un Chirurgien embarqué sur l'escadre de M. Dache durant la guerre dernière. Ce jeune homme ayant beaucoup de dispositions pour apprendre les langues, se mit promptement au fait de toutes celles de l'Inde & se rendit ainsi très-utile à l'Amiral & à M. de Lally. Depuis la paix, il est resté dans le pays, tantôt au service des François, tantôt à celui d'Hyder-Ali dont il s'est fait connoître, enfin à celui des Anglois. Il a joué toutes sortes de rôles, travesti successivement sous le nom de *Wiasow*, de *Maffey*, de *Chevalier de Saint Lubin* ; ce dernier est celui qu'il a conservé & qu'il porte. Peu délicat sur les moyens, son objet étoit de faire fortune & de venir en jouir dans sa patrie ; mais ces hommes remuans & audacieux ne peuvent rester long-temps nulle part ; son inquiétude naturelle le fit repasser à l'Isle de Bourbon, où de mauvais bruits sur son compte, & la qualité de notre espion qu'on lui soupçonna, le firent arrêter & renvoyer prisonnier en Europe. Du Vaisseau il fut transféré à la Bastille. Cette détention lui devint avantageuse ; on ne put trouver de quoi lui faire son procès ; il sortit triomphant. M. de Boynes qui cherchoit toutes les occasions de s'instruire & se défioit de tous ceux dont il étoit entouré, questionna beaucoup le Chevalier de Saint Lubin, & le jugeant très-utile à ses vues, lui donna insensiblement sa confiance ; son successeur en a été séduit à son tour, &

& sur-tout depuis les apparences de rupture avec nous. Il a ébloui M. de Sartines par des plans d'alliance & de commerce avec les différens peuples de l'Indostan ; il a prétendu qu'il entretenoit des liaisons avec leurs chefs, qu'il en connoissoit à fond & le caractère & la politique. Les fâcheuses nouvelles arrivées à Paris de nos échecs dans cette partie du monde & des dangers qu'y courent notre commerce & nos possessions, ont fait présumer au Ministre que c'étoit le moment favorable de rendre cet enfant perdu auprès d'Hyder-Ali, afin d'augmenter les troubles entre les Marattes & nous, & de disposer ainsi de loin les choses pour agir avec plus d'efficacité, si elles prennent une tournure heureuse. Comme la dissimulation nécessaire en pareil cas est le caractère distinctif du génie de M. de Sartines, il a eu la petite ruse d'ordonner à son émissaire de déguiser à ses amis son voyage, & de faire courir le bruit qu'il alloit s'embarquer à Livourne pour passer ensuite dans l'Inde par la voie la plus courte d'Alep. Point du tout, il s'est arrêté à Bordeaux, où il s'est tenu caché jusqu'à son départ. On m'ajoute qu'il a dû dévoiler à la mer son titre d'Envoyé plénipotentiaire auprès des divers Nababs dans les intérêts de la France.

Ce n'est pas assez, Milord, de travailler à nous enlever notre commerce de l'Amérique Septentrionale, celui du Levant, celui de l'Inde ; on veut aussi dissoudre nos anciennes liaisons avec le Portugal & nous frustrer du commerce exclusif que nous faisons avec ce Royaume.

me. On regarde la mort du Roi (1) comme un événement favorable, & sur-tout la retraite du Marquis de Pombal (2) suite de celui-là. On espère tirer meilleur parti du gouvernement foible d'une femme & d'un nouveau Ministere qui n'aura pas les grandes vues & la fermeté de l'autre. Les novellistes de Paris ne doutent pas que les différens subsistant entre les Cours de Madrid & de Lisbonne ne s'apaisent bientôt; on croit même qu'ils ne se prolongent aussi long-temps, que pour fournir à la première un prétexte de rester armée & d'augmenter ses préparatifs, afin de se trouver toute prête au besoin & de pouvoir tenter quelque agression vigoureuse, comme le siège de Gibraltar. En conséquence de la réunion de l'Espagne avec le Portugal, sous la médiation de la France, pour mieux la cimenter, & nous priver à l'avenir de cet allié, on parle d'un double hyménée de la maison de Bourbon avec cette Cour, l'une de la part de Sa Majesté Catholique qui épouserait une infante de la Maison de Bragance, l'autre de Madame Elisabeth. Comme on ne compte plus sur l'Empereur pour cette Princesse, on voudrait faire annuler en sa faveur le mariage du Prince du Brésil, trop disproportionné quant à l'âge avec sa tante, & si extraordinaire, que personne ne s'y attendoit; qu'il a étonné toute l'Europe; qu'il ne s'est contracté que par complai-

(1) Arrivée à Lisbonne la nuit du 22 au 23 Février 1777.

(2) Il a donné sa démission le 4 Mars.

fance pour le Roi mourant (1), & qu'il répugnoit au jeune Prince, plus flatté d'avoir une femme jeune, aimable, de son âge, en état de lui donner des enfans & que les bruits publics lui destinoient depuis long-temps. Telles sont les raisons sur lesquelles on fonde la cassation. Il y a même un objet de politique plus profonde, qu'on fait envisager au Roi d'Espagne dont le mariage sembleroit d'abord bizarre & inutile, c'est celui d'une réunion si désirée & éventuelle plus tôt ou plus tard du Portugal à ses autres Royaumes par droit d'hérédité, en formant des liens plus proches &

(1) Extrait d'une lettre de Lisbonne du 25 Février.... Le Prince de Beira, neveu & petit-fils du Roi, étant né du mariage de Dom Pedro, frere de Sa Majesté, avec la Princesse Dona Marie-Françoise-Isabelle, fille de nos Souverains, a épousé le 21 de ce mois, la Princesse Dona Marie-Françoise-Benedicte, sa tante, fille de leurs Majestés. Le Prince est âgé de 17 ans, étant né le 20 Août 1761, & la Princesse, son épouse & tante, est âgée de 31 ans. Ce mariage disproportionné du côté de l'âge, & si extraordinaire, considéré du côté des liens du sang a d'autant plus étonné tout le monde, que personne ne s'y étoit attendu, & qu'on pensoit assez généralement que le Prince de Beira étoit destiné à Madame Elisabeth de France, sœur de S. M. T. C. Le projet de cette union a été tenu fort secret, & les Ministres étrangers n'en ont eu connoissance formellement, que la veille de sa célébration, qui s'est faite dans les appartemens les plus intérieurs du palais, sans éclat & sans appareil. Le Roi qui sentoit déjà approcher le terme de ses jours, avoit désiré que cette union fût contractée encore durant sa vie; & en effet Sa Majesté ne survécut que peu de temps à cette cérémonie.

plus chers avec une famille dont les femmes ne sont pas exclues du trône. Puissé le reste de crédit que nous conservons auprès de la nouvelle Souveraine, détourner ces possibilités sinistres & empêcher une double alliance qui nous excluroit absolument des bénéfices considérables que nous vaut l'espèce de tutelle où nous avons tenu ses prédécesseurs.

A ces efforts multipliés pour miner sourdement notre puissance jusque dans ses fondemens, efforts louables dans l'ordre de la politique, conformes, d'ailleurs, sous certains rapports aux principes du droit naturel, justifiés en quelque sorte par le ressentiment légitime d'une grande Puissance que l'on a forcé de souscrire aux conditions d'une paix honteuse, se joignent des actes d'une guerre ouverte, permise, autorisée, exercée souvent jusque par les sujets de la France. Les Insurgens ont formé & exécuté le dessein hardi de s'établir une place d'armes dans un pays où ils ont été si bien accueillis; ils ont apporté ou fait fabriquer des lettres de marque du Congrès; ils ont équipé & armé des corsaires construits ou achetés en France; ils ont composé leurs équipages de Matelots François en grande partie, enrôlés avec impunité sous les yeux mêmes des Gouverneurs & Officiers d'administration des Provinces maritimes; ils les ont masqués du pavillon Bostonien pour aller en course dans les mers d'Europe & jusque sur les côtes de la Grande-Bretagne, & ils sont revenus dans les mêmes ports dont ils étoient partis, avec leurs prises qu'ils y ont

vendues. Les lettres de différentes villes commerçantes font mention d'événemens de cette espèce, & l'histoire du Corsaire la *Reprisaille* est sur-tout remarquable. Ce bâtiment déjà reçu à Nantes avec ses deux prises lorsqu'il amena M. Franklin, y est resté avec tout le loisir nécessaire, afin de s'y mettre en état de recommencer; &, conformément à ce qu'on annonçoit assez hautement, & que je vous ai appris dans le temps, Milord, s'est remis deux fois en mer pour attaquer les navires marchands Anglois, & s'est retiré tranquillement à l'Orient avec de nouvelles captures (1).

(1) Extrait d'une lettre de l'Orient le 17 Février... L'armateur Anglo-Américain, *the Reprisal*, Capitaine Wilkes, de 16 canons de six livres & de 150 hommes d'Equipage, qui avoit remis en croisière, après avoir conduit de Philadelphie à Nantes le docteur Franklin, est rentré ici le 14 avec quatre prises; savoir, un petit bâtiment chargé de farine, un second chargé d'orge & de houblon, un troisième venant de Bordeaux avec 250 tonneaux de vin & d'eau-de-vie, & enfin le paquebot Anglois, qui alloit de Falmouth à Lisbonne. Ce dernier, monté de 16 pieces de deux, trois, & quatre livres, ne s'est rendu que parce que le feu qui prit au navire, après un combat de trois quarts d'heure, dans lequel le Capitaine en second a perdu un bras, & un autre de ses Officiers a été tué. Il se trouvoit à bord du Paquebot un Négociant Anglois domicilié à San-Lucar, & plusieurs autres passagers, auxquels l'on a rendu tous les effets, mais les vaisseaux même & leurs cargaisons sont regardés comme de bonne prise, une moitié appartenant à l'équipage de la frégate & l'autre au Congrès. Cependant on attend les ordres de la Cour avant de permettre qu'ils soient vendus en ce

Malgré les représentations les plus fortes de notre Ambassadeur & les assurances les plus amicales de la Cour de Versailles, il a été permis au Capitaine de demeurer à l'Orient, d'y faire radouber sa frégate ; il s'y est pourvu de munirions de guerre ; il a recruté son équipage de Matelots François de bonne volonté, & est reparti encore une fois (1).

port. Outre les bâtimens, dont le *Reprisal* a fait la capture pendant son trajet, & ceux qu'il vient de conduire ici, on dit qu'il a fait plusieurs autres prises, dont une à la hauteur du Cap Finistere, chargée de morue, en allant de Londres à Cadix.

Extrait d'une lettre de Nantes du 22 Février.... La *Représaille* a amené diverses prises à l'Orient : nous ne pouvons garder ces prises, & encore moins en permettre la vente, sans reconnoître le droit des Insurgens ; & l'on est bien impatient de savoir quelle sera la décision de la Cour dans cette affaire extrêmement délicate.

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 9 Mars 1777. La frégate la *Représaille* est repartie du Port-Louis après avoir vendu la Cargaïson de ses cinq Prises & les bâtimens ; à l'égard des prisonniers, elle en a fait ce qu'elle a voulu. Tout cela n'a pas eu lieu sans le consentement du ministère de France. On ne fait pas comment la Cour de Londres prendra cette décision absolument contraire aux promesses données à l'Ambassadeur de S. M. Britannique. Cette conduite nous rassure sur la position des Insurgens, plus que toutes les nouvelles que nous avons d'ailleurs. Il faut que leurs succès soient bien décidés pour que l'on ait pris le parti de braver ainsi la puissance de la mere-patrie. Au surplus, un bâtiment, arrivé de Boston récemment en ce port, nous apprend la mauvaise position des Anglois en Amérique ; il est parti du 6 Février.

Il a dû se réunir à la mer & former une petite escadre par la jonction concertée de *Lexington* & du *Dolphin*, deux armateurs, dont le premier a déjà conduit plus d'une prise à la rivière de Bordeaux (1), & dont le second, armé à Nantes, est monté par un équipage entièrement François, & n'a rien d'Américain que le nom & son Commandant. Voilà bien assurément de quoi fâcher la mere-patrie ; & sans doute, elle prendroit un ton plus haut si elle n'avoit sur les bras ses enfans rebelles. Ces faits seuls seroient suffisans pour éclairer nos Ministres & leur faire sentir les conséquences affreuses de leur conduite envers les Américains ; n'importe, ils persistent dans leur aveuglement, à ce que vous m'apprenez, & je vois qu'au milieu de ces agressions manifestes, ils croient ou font semblant de croire à la continuation de la bonne amitié de la France ; ils se contentent des promesses faites au Vicomte de Stormont & de quelques démarches apparentes non-seulement de neutra-

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 11 Avril.... Samedi dernier il est arrivé dans notre port un vaisseau Bostonien, monté de 16 canons. Le Capitaine étoit chargé de dépêches du Congrès pour le Docteur Franklin. Il partit sur le champ pour Paris, & répondit, en bon François, à toutes les questions qu'on lui fit, qu'il n'entendoit pas le François : ce Capitaine a fait deux prises dans sa traversée, une qu'il a brûlée & l'autre qu'il a amenée à Bordeaux. Il a gardé prisonniers les deux Capitaines & a relâché les Matelots après leur avoir donné de l'argent pour se rendre chez eux. Je crois que ce corsaire se nomme le *Lexington*....

été, mais de zèle & d'affection: Telle est celle de la déclaration faite dans les ports aux Chefs insurgens, que si leurs compatriotes y amenoient des prises Angloises, on y mettroit un embargo, & elles seroient restituées aux propriétaires. Mais on élude déjà ce procédé de bienveillance, en prétendant qu'il leur faut laisser le temps d'être avertis & de prendre leurs mesures en conséquence; en prétendant que la réquisition des plaignans doit être examinée légalement, & discutée en justice; formalités longues par-tout & plus encore ici, où il n'y a pas & ne peut y avoir une bonne volonté réelle de les remplir avec impartialité, où les intérêts des Négocians de ce Royaume croissent essentiellement ceux de l'Angleterre, par les engagemens qu'on leur a laissé prendre avec les Insurgens, nécessités en quelque sorte par les circonstances & qui ne peuvent se rompre aussi brusquement (1). Comment, en effet, exiger qu'un Monarque puissant fasse le sacrifice du commerce de ses sujets, indispensable aujourd'hui, sur-tout en certaines parties dont ils ne pourroient se fournir ainsi qu'au-

(1) Extrait d'une lettre du Havre du 2 Février.... Nous n'avons point eu de nouvelles directement des Insurgens depuis long-temps, ainsi ni moi ni mes confreres ne savons exactement leur position; mais quoique nous soyons en avance vis-à-vis d'eux, nous n'en continuons pas moins nos envois, & ne sommes point inquiets du paiement. Nous ne doutons point que, vainqueurs ou vaincus, ils ne s'acquittent envers nous; & c'est, je crois, la façon de penser des Négocians des autres ports.

paravant par le monopole de la métropole Angloise, qui maintenant a interdit à ses peuples toute communication avec les Colonies? Et si les navires marchands peuvent entrer dans les ports de France, comment distinguer s'ils sont armés en guerre ou non? Comment le prouver, & comment forcer le Conseil de Versailles à adopter les mesures de celui de St. James & à donner la satisfaction requise? Tout cet arrangement n'est donc qu'illusoire, & pour gagner du temps. Cependant on nous accorde de foibles consolations; on supprime une dédicace où l'on donnoit à M. Franklin des éloges injurieux à l'Angleterre, dans un ouvrage imprimé avec permission & privilège (1). On ne souffre pas qu'il se montre dans les assem-

(1) Dans cette dédicace, datée du 4 Février, signée du Libraire Ruault, & qui certainement n'étoit pas de lui, on lisoit.... « Vous avez senti, » Monsieur, tout le prix de la politique; vos travaux n'ont pour but que le bonheur d'un peuple » libre & vertueux; toute nation qui intéresse par » la sagesse de son gouvernement, a dû beaucoup » sans doute à son premier Législateur; mais que ne » doit-elle pas à ceux dont les lumières & le courage ne tendent qu'à donner à ces loix une forme » plus parfaite & plus stable? »

« Le peuple est admirable, dit M. de Montesquieu » pour choisir ceux à qui il doit confier une partie » de son autorité; il ne se détermine que par des » choses qu'il ne peut ignorer & des faits qui tombent sous les sens.

C'est à la tête des œuvres de Bernard Palissy qu'on avoit mis cette épître curieuse & qu'on conserve avec soin.

blées publiques, & les curieux qui s'étoient rendus à celle de l'Académie des Sciences pour la rentrée de Pâques, où l'on comptoit le voir parmi ses confreres (1); ont été frustrés dans leur attente. Ces petites complaisances, qui ne coûtent qu'à l'amour-propre & ne gâtent point les affaires, sont la suite, sans doute, des nouvelles assurances que viennent de se donner les deux Cours, au commencement de la campagne, de ne point s'inquiéter, & de ne se porter à aucune rupture éclatante. L'Angleterre, dans l'espoir de dompter les Américains cette année, ou de les réduire au moins si bas que sa rivale ne puisse faire un grand fond sur eux; & la France, pour éviter le coup de main qu'elle craignoit & qui l'auroit mise, ainsi qu'en 1755, hors d'état de faire la guerre avec succès, si ses navires marchands, & sur-tout ceux à employer à la pêche du banc de Terre-Neuve, avoient été attaqués à force ouverte & enlevés successivement à la mer. On parle même d'une convention qu'il

(1) Voici ce que j'ai lu dans une relation de cette séance du 9 Avril... « L'affluence d'auditeurs, » toujours très-grande à cette Académie, a été aujourd'hui encore plus nombreuse que de coutume. » On s'étoit empressé d'y venir dans l'espoir de voir » à son aise & d'admirer le fameux *Franklin*, qui, » en sa qualité d'Associé étranger, auroit pu & dû » y prendre séance. Vraisemblablement des raisons » de politique ont empêché de l'y laisser paroître, » ou ce Docteur, très-moderne, a craint lui-même » d'exciter une trop vive sensation par sa présence.

y a pour ces derniers, suivant laquelle, afin qu'on ne les prenne pas sous prétexte de liaisons avec nos Colonies dont ils doivent nécessairement approcher les parages, on a fixé des limites d'une étendue convenable, où, avant leur départ, il leur a été enjoint de se tenir. Il est assez vraisemblable que c'est le motif de l'embargo levé aujourd'hui. Au reste, il y a une telle variation dans les dispositions du Conseil, que, d'un jour à l'autre, les politiques sont forcés de former des conjectures opposées (1). Il y a quelque temps que l'on parloit de pousser les armemens avec vigueur. Outre les treize Vaisseaux qui sont à Brest, armés à présent par la réunion de ceux de Rochefort (2), il étoit venu ordre à Toulon d'en armer six autres, (3) & l'on poursuivit

(1) Extrait d'une lettre de St. Malo du 10 Avril... Un ordre donné depuis peu dans ce port de suspendre le départ des navires destinés pour Terre-Neuve, au moment où ils alloient partir, nous inquiète fort; le temps de la pêche s'approche, & pour peu que cela dure nous la manquerons.

Extrait d'une lettre de St. Malo du 18 Avril... L'embargo mis ici & dans les autres ports du commerce est levé.

(2) Extrait d'une lettre de Brest du 28 Février 1777... Les trois vaisseaux de Rochefort sont entrés en rade avant-hier & complètent aujourd'hui l'escadre composée de 13 vaisseaux de ligne. M. Duchaffaud se dispose à partir incessamment.

(3) Extrait d'une lettre de Toulon du 20 Février 1777... Voici les noms, rangs des vaisseaux

avec tant de vigueur le projet de mettre la marine Françoisé sur un pied respectable, qu'on assuroit positivement que le nombre des 40 vaisseaux désignés pour être armés ou prêts à armer au printemps, rempliroient leur destination. On se rallentit aujourd'hui, même sur ceux dont l'équipement traîne depuis sept à huit mois; du moins ils restent en rade, ce qui est très-pernicious aux équipages (1); mais à cela près, les mouvemens sont toujours considérables. Le service de la marine, sans compter l'ex-

& frégates en armement, avec la liste des Capitaines.

*Canons.**Capitaines.*

Le César de . 74	Mrs. de Barras,
L'Hector . . . 74	Moriez.
Le Hardi . . . 64	Le Chev. de Treffemane.
Le Lion . . . 64	Le Chev. de Glandèves.
La Provence. 64	de Champaurcin
Le Fantasque. 64	Le Chev. de Suffrin.
L'Engageante, frégate.	Vialis.
La Sultane, id.	Ginesté.

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 3 Avril... On a toujours remarqué que le long séjour dans les rades étoit pernicious aux équipages des vaisseaux; celle de Brest n'est pas exempte d'un pareil inconvénient. On écrit qu'il commence à y avoir beaucoup de malades dans l'escadre de M. Duchaffaut, qu'on en débarque continuellement; qu'il y a même des morts en quantité, ce qui ne peut qu'augmenter, & devenir contagieux, si l'on ne la fait appareiller; cependant, malgré les ordres qu'elle a reçus de se tenir prête, on ne voit pas que la Cour ait pris aucun parti à son égard.

traordinaire, est de trois millions par mois (1); Il paroît qu'on veut faire de Brest le centre de toutes les forces maritimes, & le port d'où sortiront les armées navales, puisqu'on dégar-nit même Rochefort de ses Officiers mariniérs, qui ont ordre de s'y rendre tous, & dont on n'y doit conserver que cinq ou six de chaque espece. Outre un troisiéme Vice-Amiral, nouvellement créé (2), trois Lieutenans-géné-raux (3), le Roi vient de faire 50 Capitai-nes de Vaisseau, 100 Enseignes, promotion (4)

(1) Le fonds annuel des dépenses ordinaires de la Marine depuis quelques années étoit de 31 millions; ce qui annonçoit déjà un projet éloigné de renaissance, car il étoit bien moindre sous le feu Roi.

(2) Il n'y avoit autrefois que deux Vice-Amiraux, l'un du Levant & l'autre du Ponant; on vient, en faveur du Comte d'Estaing, d'en établir un troi-siéme pour la mer des Indes. Comme le Prince de Beaufremont Liftenois avoit des prétentions à cette place, qui s'accorde plus à l'ancienneté dans la Ma-rine qu'au service, espece de décanat où l'on par-vient à force de vieillir; pour ne pas blesser l'amour-propre & les prétentions de ce dernier & choquer son corps, M. de Sartines les a proposés tous deux au Roi, en donnant le rang au Comte d'Estaing. Leur promotion est du 6 Février.

(3) M. le Bailli de Raimond d'Eaux, M. le Comte d'Orvilliers, M. le Comte Duchaffaut : leur nomi-nation est aussi du 6 Février. On a voulu promou-voir ces deux-ci pour les mettre en état de com-mander les divers Chefs d'escadre qui auroient pu leur disputer la prééminence.

(4) Elle est du 4 Avril.

immense, & dont il n'y avoit point encore eu d'exemple ! Tout cela est la suite d'une sage prévoyance : la Cour se souvient encore des torts de l'ancienne Marine, & ne veut en conserver que les chefs que leurs services, leur capacité, ou leur mérite personnel rendent recommandables : n'osant pas réformer de haute lutte tous les vieux Capitaines de vaisseaux qui auroient des prétentions au commandement, on cherche à les dégoûter par des exceptions injurieuses (1), en les amorçant en même temps par de grosses pensions de retraite. Enfin, on aura ainsi de jeunes Capitaines plus instruits que leurs anciens, sinon dans la pratique, du moins dans la théorie; pleins d'ardeur en outre, qui, sans aucun reproche à se faire sur le passé, auront la délicatesse d'un honneur intact, & voudront se distinguer par quelque brillant début.

Cette bonne conduite de M. de Sartines est due, si j'en crois les Marins que j'ai interrogés, à M. le Chevalier de Fleurieu, dont je

(1) Extrait du lettre de Brest du 15 Mars.... Il y a un grand mécontentement de la part de plusieurs Capitaines de ce département, qui non-seulement n'ont pas été compris dans les listes envoyées par la Cour relativement à l'occasion de l'augmentation de paie accordée à leurs camarades, mais encore ont été exceptés injurieusement dans les lettres du Ministre au Commandant, où il lui enjoint de ne pas les proposer pour armer & remplir les fonctions de leur état, ce qui est les forcer à leur retraite d'une manière ignominieuse.

vous ai déjà parlé avec éloge. Dans la position critique où il se trouve, ne pouvant mieux placer sa confiance, il s'en rapporte entièrement à ce Mentor, qui, très-jeune encore, a toute la maturité nécessaire pour le conseil : il se l'est attaché spécialement, & avec plus d'intimité, par la création d'une place en sa faveur, celle de Directeur des ports & arsenaux de la Marine (1). En conséquence, ce Militaire a la grand'main sur tous les premiers Commis, obligés de travailler avec lui, & ne voyant plus le Ministre que sous son bon plaisir. Ils en sont dégoûtés & furieux; ils menacent de quitter. Le corps de la Marine qui trouve la manutention économique très-utile dans les arsenaux; ne seroit pas fâché d'avoir aussi celle des bureaux, & de supplanter absolument toute l'administration, & ils excitent leurs camarades à substituer aux premiers Commis, des Officiers. Malheureusement la mauvaise besogne qu'ils font, & dont on s'aperçoit dans les ports (2), ne doit pas disposer

(1) M. le Chevalier de Fleurieu ayant été, malgré sa jeunesse & son peu de service à la mer, fait Capitaine de vaisseau, au préjudice de ses anciens, s'est retiré; mais a eu en même temps la place d'Inspecteur en second, adjoint du Marquis de Chabert, ayant le dépôt des cartes, plans & journaux de la Marine, tous titres purement honorifiques.

(2) On prétend que les états de dépense sont augmentés au moins d'un quart & souvent d'un tiers, ainsi qu'il avoit été prévu. Voyez la lettre 60 du quatrième volume de l'*Espion Anglois*.

favorablement M. de Sartines pour cet autre arrangement.

Les nouvelles récentes qu'on a ici des colonies confirment mes soupçons sur le peu de mesures que la France doit garder incessamment à notre égard. Les Insurgens y abondent plus que dans les ports d'Europe, & y font un commerce ouvert, même au préjudice des Négocians de la mere-patrie, qui s'en plaindront (1). Il est vrai que nous sommes débarassés aux Isles, d'un redoutable adversaire en la personne du Comte d'Ennery, dont on a

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 16 Janvier... Les dernières nouvelles de Saint Domingue sont du 4 Novembre, il paroît que la sécheresse y continue; elle désole les habitations par elle-même & par une multitude d'insectes qui ravagent les cannes à sucre. Ceux qui faisoient 1500 formes ont été réduits à 600. Les autres productions ne sont pas mieux traitées. Les Insurgens continuoient à y venir fréquemment.

Extrait d'une lettre de Nantes du 22 Février 1777... Les nouvelles que nous recevons des colonies sont accablantes; la sécheresse, qui y a été générale, causera une perte énorme au commerce par la quantité de navires qui seront forcés de revenir à faux fret & par l'immensité de marchandises de toutes especes qu'on y a importées, qui s'y donnent à vil prix. D'ailleurs, les Insurgens y font valoir les sirops & les taffias en échange des merrain, morue, huile, farine, ris, qui ont fait tomber à perte les mêmes articles que le commerce avoit envoyés; il n'y a pas même, quant à présent, de débouché à nos manufactures. Les seuls colons gagnent. La poudre à tirer se vend au Cap 1 livre 16 sols, argent des colonies, & il y en a plus de 200 milliers.

appris la mort certaine (1), Officier ambitieux, plein de talens, & d'autant plus redoutable qu'il s'étoit poussé par son mérite: il étoit sur le point de retourner en France, où il avoit des prétentions au ministère, en sorte que M. de Sartines doit, presque autant que nous, se féliciter de l'événement. Quoi qu'il en soit, on écrit de Saint Domingue que, suivant ses sollicitations, ce Général avoit reçu plusieurs frégates (2) dont la mission étoit de croiser sur les côtes; d'y tenir la mer aussi long-temps qu'elles pourroient; de veiller à ce que les bâtimens Anglois n'insultent pas les François sous prétexte de secours qu'ils porteroient aux Insurgens; & à favoriser l'entrée ou l'évasion de ceux-ci, suivant les circonstances, & autant que la prudence le permettroit.

M. le Comte d'Ennery est remplacé à Saint Domingue par le Comte d'Argoult, qui doit y passer de la Martinique où il commande. On semble l'en retirer comme une satisfaction donnée à notre ministère des plaintes portées contre lui; mais ce qui n'annonce rien moins que des intentions pacifiques, c'est de le faire

(1) Arrivée le 13 Octobre 1776, suite de la foudre tombée dans une salle où il jouoit au Wisk: les quatre acteurs ont péri successivement. Il étoit Lieutenant-général des Armées du Roi, Commandant-général à St. Domingue, & Directeur-général des fortifications, artillerie & troupes des colonies.

(2) Entr'autres, la frégate *l'Indiscrete*, commandée par M. Larchantel, partie de Brest le 7 Janvier, & arrivée au Cap le 18 Février.

relever par un homme encore plus dangereux & ayant beaucoup plus de confiance & de vertus belliqueuses que son prédécesseur; c'est le Comte de Bouillé, créé Maréchal de camp seul & extraordinairement à ce sujet (1), avec la qualité de Gouverneur-Lieutenant-général des Isles du vent. Voilà des titres bien fastueux & des pouvoirs bien amples pour un jeune Militaire, & sans doute ce n'est pas sans dessein; on le dit d'un caractère ardent, impétueux, étourdi même, & digne élève du Comte de Broglie, un des personnages les plus entreprenans des Officiers du Roi. Et certes on n'eût pas choisi un pareil chef, si l'on eût voulu en user avec beaucoup de réserve & de circonspection. Il a dû s'embarquer à Rochefort (2), & est rendu actuellement à sa destination. Cependant, comme on n'a pas encore envoyé de troupes extraordinaires aux Isles, je crois à la convention, réelle pour le moment, entre l'Angleterre & la France, de désarmer respectivement un certain nombre de vaisseaux de guerre, de suspendre du moins leurs préparatifs maritimes. Mais cet arrangement ne peut être de longue durée, & l'on n'y compte guère ici que pour quelques mois; parce que, dans la crise violente où se trouvent les choses, il n'est pas

(1) Il a ce grade du 19 Février 1777.

(2) Sur la frégate la *Terpsicore*, qu'on y armoit en Mars: le même bâtiment devoit prendre M. d'Argoult à la Martinique & le porter tout de suite aux Isles sous le Vent.

possible qu'il ne survienne, au moment peut-être où l'on y pensera le moins, quelque incident propre à réveiller la défiance, & qui exige qu'on se mette de nouveau sur ses gardes. Tels sont les faits récents de l'enlèvement du Paquebot Anglois, le *Prince d'Orange*, & du départ décidé du Marquis de la Fayette pour se rendre dans nos colonies révoltées & s'y mettre au service du Congrès. Voilà deux événemens dont je vous entretiendrai la première fois, lorsque j'en serai mieux instruit.

Que nos amis de l'opposition comptent donc encore sur quelque répit, & se pressent d'en profiter pour porter la lumière dans les esprits de nos compatriotes trop entêtés. Je vois que la France a déjà gagné un point sur notre ministère, c'est de commercer assez ouvertement avec nos sujets aliénés; de les recevoir dans ses ports & colonies comme marchands, & aussi long-temps qu'ils n'y viendront pas en qualité d'agresseurs & avec des prises, de leur fournir tous les vivres & effets dont ils auront besoin, sauf les munitions & ustensiles de guerre; en un mot, de les traiter non en rebelles, mais, à-peu-près, en Puissance Souveraine qui fait la guerre à une autre, vis-à-vis de laquelle il suffit d'observer une neutralité exacte. Je vois que leurs Agens doivent rester dans les ports & à Paris, mais avec l'assurance la plus forte de ne leur donner qu'un simple asyle, sans distinction & sans encouragement. Je vois en même temps qu'aucune de ces promesses ne sera fidèlement observée; que la neutralité exacte est impossible; que la

présence des Députés du Congrès ne peut être oisive, & que, sur-tout en Amérique, il va se commencer une guerre sourde qui ne doit pas manquer de s'étendre incessamment jusqu'en Europe : je vois enfin, que l'Espagne, bientôt d'accord avec le Portugal, va se trouver en état de seconder la France, sinon par des actes de partialité trop manifestes envers nos colonies, dont cette Cour, plus conséquente que celle de Versailles, redoute l'exemple pour les siennes, au moins par des négociations pressantes & caprieuses, qui nous mettront dans une cruelle alternative. Tous ces maux se prévieroient par moins de roideur & d'inflexibilité dans notre ministère. Pour essayer à piquer son amour-propre de toutes les manières, je vous adresse, Milord, une chanson, espèce de vaudeville politique, sinon fort ingénieux, fort fin, au moins précieux en ce qu'il est un résumé historique de la guerre, aussi atroce que ridicule, que nous faisons à nos propres sujets, compatriotes, amis, parens. Si les François s'égaient dans leurs propres maux en riant d'eux-mêmes, il faut leur pardonner de plaisanter sur nous ; & en vérité c'est justice, nous le méritons bien. Au reste, c'est le refrain qui est le sel principal de cette facétie. Elle est sur l'air de Joconde.

Pour amuser notre loisir,
Sans blesser la décence,
Il est naturel de choisir
Ce que l'on aime en France ;
Il faut donc sur un nouveau ton,

Comme notre Musique (1) ;
Ne parler que du continent de l'Amérique.

Qu'a donc fait certain Général (2)
Dans cette injuste guerre ?
Aux Insurgens fort peu de mal,
Beaucoup à l'Angleterre.
Ces fiers ennemis de Boston,
De honte ou de colique,
Meurent à la porte du continent de l'Amérique.

Il en coûte bien des écus
A plus d'un Royaliste,
Le tout pour ne voir que des culs
Que l'on suit à la pisse :
Mais, malgré tant d'exploits, dit-on,
Le Sire Britannique
N'aura jamais un poil du continent de l'Amérique.

Fit-on jamais en pareil cas
Plus brillante retraite ?
Aussi ne le cache-t-on pas
Dans certaine gazette (3)
Chacun parle de Washington
Et de sa politique,
Trouve qu'il est digne du continent de l'Amérique.

Pourquoi voudroit-on abolir
Le droit de la nature ?

(1) On fait la révolution qui vient de se faire dans la musique françoise.

(2) Le Général Howe.

(3) Cette chanson a été faite après la nouvelle de l'affaire de Trenton.

A Londres on en fait bien jouir

Et même avec usure.

La liberté n'est pas un don

Qu'aisément l'on trafique ;

Laiſſons-en donc jouir le continent de l'Amérique.

Chantez , ſi vous pouvez , Milord' , pour
moi je gémis de tout ce que je vois.

Paris , ce 15 Mai 1777.

LETTRE III.

Suite du même ſujet.

L'ENLÈVEMENT, Milord, du paquebot de Harwik allant en Hollande, nommé *le Prince d'Orange*, eſt un attentat des plus graves, & par lui-même, & par ſes circonſtances. Suivant les informations que j'en ai reçues de Dunkerque, le corſaire Américain, qui a fait ce coup hardi, ſe nomme *la Surpriſe* ; il eſt monté par le Capitaine *Cunningham*, qui a pour Lieutenant le Sieur *Beeck* ; car tous ces noms ſont à conſerver & deviendront mémorables dans l'hiſtoire ; ſon équipage eſt d'environ 50 à 60 hommes ; il eſt formé de preſque tous Européens de différentes nations, François, Anglois, Hollandois, Ecoſſois, & ſur-tout Irlandois. Il avoit été compoſé à Dunkerque, d'où le bâtiment ſorti le premier Mai, bien équipé pour un coup de main. Car on a lieu

de conjecturer qu'il étoit médité, & qu'il ſ'agifſoit de ſ'emparer de quelques papiers que le Congrès vouloit avoir en ſa poſſeſſion. En eſſet, ſi l'amour du gain eût conduit ce maraudeur, il ne ſe ſeroit pas adreſſé à un pareil bâtiment, qui, vu la nature de ſes fonctions, ne peut guere procurer de bénéfice par ſa capture & ſon exiguité. Ce qui donne encore plus de poids à ce ſoupçon, c'eſt que les Officiers de *la Surpriſe* ſe ſont principalement attachés au courier du cabinet Anglois, & ont paru deſeſpérés de la précaution qu'il avoit eu de déchirer ſes dépêches & de les jeter à la mer. A l'égard de la malle des lettres particulières, en la faiſant porter à ſon bord, le Lieutenant a proteſté tout haut qu'elle ne ſeroit ouverte qu'en Amérique par le Congrès. Ce même Officier en prenant le matin congé de l'un des paſſagers lui dit : *à votre arrivée en Hollande, vous rapporterez ſans doute que vous avez été pris par un Américain ; mais ne manquez pas de nous rendre juſtice en ajoutant de quelle maniere vous avez été traité.* En eſſet, tous ceux qui ſe ſont trouvés à bord du paquebot ſe louent extrêmement de la politeſſe & des égards que leur ont témoigné les gens de l'armateur.

Après ſon expédition, le Capitaine *Cunningham* a relâché le 6 Mai à Dunkerque, où lui, ſon Lieutenant & preſque tout l'Equipage ont été arrêtés le 9 au ſoir, par ordre du miniſtere, & reſſerrés étroitement dans une priſon. Vous vous doutez bien, Milord, que cette détention a été néceſſitée, forcée par une réquiſition vigoureuse du Vicomte

de Stormont ; mais , après avoir satisfait avec autant de célérité & de ponctualité à ce que nous exigeons ; la dignité & la justice de la Cour de France lui prescrivoient de connoître la nature du délit , de l'apprécier & de le juger définitivement. On étoit curieux ici de savoir comment elle s'en tireroit : or , je vous apprens que , tandis que le Lord North vous disoit en plein Parlement : (1) « qu'il n'y avoit » aucun ombrage à prendre des Puissances » étrangères ; que l'Angleterre recevoit de la » Maison de Bourbon les assurances les plus » satisfaisantes de la continuation de son amitié & de ses dispositions favorables pour » nous ; que la France avoit si peu d'inclination pour la guerre , & comptoit si fort sur » une bonne intelligence réciproque , qu'elle » avoit envoyé sans convoi sa flotte marchande » pour Terre-Neuve ; qu'il étoit informé que » l'on avoit arrêté & jetté en prison le pirate » qui avoit enlevé le paquebot d'Harwick , » en ce moment même on relâchoit le Capitaine Cunningham , ce prétendu pirate , & il partoît de nouveau pour chercher à faire quelque autre prise dans la Manche. Son élargissement a été motivé sur ce que ce n'étoit point un forban , un écumeur de mer , tel que l'avoit peint le Commissaire Anglois établi à Dunkerque ; qu'il étoit très en règle , ayant des lettres de marque de la part du Congrès. Ainsi la Cour de France vient de gagner un nouveau point , ou du moins de faire un pas plus hardi , ce-

(1) Dans la Séance du 14 Mai,

lui

lui de décider que les sujets de la Grande-Bretagne traités de rebelles , ne le sont point ; qu'ils ont eu droit de se former en république , de se nommer des chefs , d'établir une législation ; qu'ils ont le droit le plus distinctif de la souveraineté , celui de faire la guerre ; car toutes ces conséquences suivent du premier principe , la légalité des lettres de marque reconnue. Qu'en pensez-vous , Milord ? Croyez-vous que ce soit là un procédé bien amical ?

Au surplus , si le Lord North & ses adhérens persistoient à se laisser endormir par les protestations du ministère François , voici un fait plus récent qu'on m'a écrit de Bordeaux (1) , & qui prouve à quel point tous les ordres de citoyens sont portés dans ce Royaume pour les Insurgens : je vous adresse la copie & les propres expressions de la lettre qui contient en outre d'autres anecdotes intéressantes , & qui ne sont point étrangères au sujet.

» Un navire Bostonien est arrivé ici jeudi ; » les matelots en ont été rencontrés par ceux » de divers bâtimens Anglois commerçans également dans ce port ; la fureur de ceux-ci » s'est allumée , & oubliant qu'ils étoient dans » une terre étrangère , ils leur ont cherché » querelle ; ils les ont provoqués par des propos méprisans , par des insultes grossières ; » comme ils étoient en plus grand nombre , » les Insurgens alloient être les victimes , lorsqu'un des ouvriers de nos magasins s'en sont

(1) Dans une lettre datée du 13 Mai.

Tome VI.

C

» mêlés, ont pris parti pour les foibles ; ce
 » qui a rétabli l'égalité entre les combattans.
 » Alors on est revenu aux mains avec un nou-
 » vel acharnement, &, par un mauvais au-
 » gure pour la cause des Royalistes, ils ont
 » succombé devant nous comme à Boston ;
 » trois d'entr'eux sont restés sur la place. Des
 » Négocians de leur nation, établis dans no-
 » tre ville, jusque-là simples spectateurs des
 » fenêtres, avoient applaudi aussi long-temps
 » que les matelots, leurs compatriotes, avoient
 » eu le dessus ; mais quand ils virent que les
 » ouvriers Bordelois s'en méloient en faveur
 » des Insurgens, il descendirent pour user de
 » leur autorité sur eux & les retirer du champ
 » de bataille ; les ouvriers leur crièrent de ne
 » pas s'approcher s'ils ne vouloient qu'on leur
 » fit le même traitement qu'aux matelots, de
 » sorte qu'ils furent obligés de remonter.

» Si l'on a ce zèle pour les subalternes, les
 » Officiers & passagers Bostoniens ne se res-
 » sentent pas moins de notre affection pour
 » eux. On les recherche avec empressement
 » dans les meilleures maisons. On les fête,
 » on les admire : la fermeté, la franchise de
 » ces membres d'un peuple neuf & libre est
 » un spectacle vraiment rare & imposant. Ils
 » sont dans leurs vêtemens d'une simplicité
 » de parure qui contraste singulièrement avec
 » l'élégance de nos petits-maitres, qui les fe-
 » roit rire en tout autre cas ; mais qui, dans
 » celui-ci, leur inspire la vénération. Les che-
 » veux de ces étrangers sont coupés en rond
 » comme ceux des Jockeys, dont les courses

» vous ont amené l'espece à Paris ; point de
 » frisure, point de poudre, point de dorure
 » sur leurs habits : aussi ils ne prennent en-
 » core aucune de nos marchandises de modes,
 » si recherchées en Europe ; mais ils enlèvent
 » à prix très-haut toutes nos étoffes grossières.
 » Pour juger de l'activité de notre commerce
 » avec eux en cette partie, il suffira de vous
 » citer un seul article qui est celui des draps
 » de Berri, bons tout au plus pour les gens
 » de la campagne, & dont nos domestiques
 » ne veulent pas aujourd'hui. Non-seulement
 » ils sont augmentés d'un sixième du prix, mais
 » toutes les manufactures de la Province s'en
 » trouvent en cet instant dévastées, & l'on
 » y travaille à les regarnir de nouveau.

» Deux Dames de Boston, les seules qu'il
 » y ait ici, paroissent dans nos cercles & ne
 » sont pas moins bien accueillies que les hom-
 » mes. Elles ont le même éloignement du luxe
 » & de la frivolité. Leur vêtement cependant
 » est mitigé ; il est moitié à la Bostonienne,
 » moitié à la Française : leur taille est peu
 » élevée ; mais elles ont un très-beau teint &
 » beaucoup de fraîcheur. Ces jours derniers
 » elles se rendirent aux allées de *Tourney* (1),
 » où elles furent entourées de toutes nos élé-
 » gantes & de nos agréables qui les comble-
 » rent de politesses & de prévenances, à quoi
 » elles répondirent avec honnêteté, mais sans

(1) Promenade publique de Bordeaux en forme
 de cours, qui tire son nom de l'Intendant qui l'a
 fait planter & arranger.

» empressement & sans surprise. On a vu ici
 » avec un véritable enthousiasme les portraits
 » des Généraux *Washington* & *Lée*, les pro-
 » tecteurs de la liberté Américaine, & aux ta-
 » bles de nos Négocians on porte leur santé.

» Cette gaieté est le fruit des bonnes nouvel-
 » les que nous a donné ce bâtiment : il nous
 » confirme dans l'idée que les Insurgens sont
 » bien-loin de céder à la métropole ; malgré
 » tout ce que la Cour de Londres affecte de
 » publier de leur désunion & de leur foiblesse,
 » ils sont merveilleusement encouragés par
 » l'arrivée de plusieurs de nos navires mar-
 » chands & d'autres ports à Boston & à Char-
 » les-town. Leurs cargaisons, outre les toiles
 » & étoffes de laine, consistent en munitions
 » de guerre, dont ils ont un besoin capital :
 » ces bâtimens portoient aussi des Officiers,
 » des Artilleurs, des Ingénieurs. Ce sont les
 » précurseurs de l'*Amphitrîte*, attendue avec
 » grande impatience. »

Ainsi, Milord, par la relation de ce qui se
 passe dans le premier port marchand de Fran-
 ce, & fait pour donner l'exemple aux autres,
 voilà le vœu général des Négocians bien con-
 staté. Voulez-vous maintenant savoir comme
 on se conduit aux Colonies Françaises & ce
 qu'on y pense à cet égard ? Voici une autre
 lettre, fort détaillée & toute récente, qui vous
 l'apprendra. Elle m'arrive de la Martinique ;
 car, pour vous mieux servir, j'ai établi des
 points d'appui & formé des correspondances
 qui pourront être encore plus utiles en temps
 de guerre.

Extrait d'une lettre du Fort-Royal (1). « No-
 tre ministère n'a jamais rien fait de mieux que
 de profiter de la guerre actuelle entre les Co-
 lonies unies de l'Amérique Septentrionale An-
 gloise & la mere-patrie pour leur ouvrir les
 ports des nôtres. Comme nos Négocians n'o-
 sent pas tous hasarder d'aller toucher aux cô-
 tes des Insurgens, nous sommes devenus l'en-
 trepôt général, & nous gagnons immensément,
 sur-tout St. Domingue, mieux situé que nous (2).
 Les munitions de guerre se transmettent prin-
 cipalement ainsi, & la poudre à tirer est de-
 venue si commune au Cap (3), qu'elle coûte
 moins qu'en France. Nous leur fournissons aussi
 des hommes de la sorte, & nos soldats désert-
 ent par bande, ce qui comme vous pensez
 bien, ne se fait pas sans quelque autorisation. »

La course ne nous enrichit pas mal encore,
 Nous avons ici un M. *Bingham*, Agent des
 Colonies-unies, qui a des lettres de marque
 toutes dressées & en donne à nos Armateurs.
 Dans les Corsaires il n'y a souvent que le Ca-
 pitaine d'étranger ; nous lui fournissons les ma-
 telots, le bâtiment, les munitions, les vivres,
 & on lui accorde un bénéfice en proportion
 de ses captures. Du moins, cela se pratique

(1) Chef-lieu & principal de la Martinique. La
 lettre est datée du premier Avril.

(2) Suivant les calculs faits par quelques poli-
 tiques de Paris, les Colonies à sucre Françaises ont
 vendu de cette denrée depuis un an pour une somme
 de 104 millions, dont 60 millions provenant de l'im-
 portation chez l'étranger.

(3) Principal port de St. Domingue.

de cette manière sous le Gouverneur qui va nous quitter, & qu'on dit retiré par déférence aux plaintes de l'Angleterre; mais, suivant ce qu'on nous annonce de celui qui doit le remplacer, nous ne trouverons pas avec lui de moindres facilités. . . »

Au surplus, Milord, quelque mauvaise disposition à notre égard qu'annoncent, de la part des François, ces nouvelles, elles ne m'effraieroient pas à un certain point. On ne peut douter que le Gouvernement ne favorise sous main tant d'infractions d'une paix réelle & sincère; mais au moins il le nie; il donne des satisfactions apparentes; il déclare avoir mis des entraves à l'exportation des armes & des munitions de guerre: il rend ainsi hommage aux principes, & laisse à l'Angleterre une entière liberté de réprimer, selon les règles prescrites par les traités, & selon les loix & usages de la mer, tous ceux de ses sujets trouvés en contravention à ses défenses. D'ailleurs, nos plaintes se trouvent compensées par celles qu'il porte à son tour, par ses réclamations contre nos Armateurs munis de lettres de marque d'une teneur vraiment offensive, à ce qu'il prétend; contre le trouble continuel qu'éprouvent le commerce & la navigation de ses sujets; contre l'empire des mers que nous nous arrogeons & que nous exerçons, s'écrie-t-il amèrement, avec une tyrannie sans exemple. Il vient aussi fréquemment des ports, des lettres où l'on parle de dépositions de Capitaines qui ont été arraisonnés, mandés à bord de nos vaisseaux, visités, fouillés, insultés,

pris; confisqués sans beaucoup de formalités. Tout cela forme une longue suite de griefs qu'il oppose aux nôtres, & le procès pourroit ainsi durer long-tems avant que les Souverains se déterminassent respectivement à le remettre au sort des armes. Mais le départ du Marquis de la Fayette me semble plus décisif que tant d'hostilités accumulées. Je vous en fais juge, Milord, & je vais rassembler sous vos yeux toutes les circonstances d'une anecdote aussi extraordinaire. Il faut d'abord vous bien instruire du personnage, de son caractère, de ses entours, de la manière dont il a été rappelé, emprisonné, dont il a été mis en liberté & en a profité pour suivre son premier projet.

M. le Marquis de la Fayette est un Seigneur de distinction, dont le pere fut tué à la bataille de Rosbak & laissa sa femme enceinte de cet enfant précieux: il a conséquemment environ 20 ans; il est marié depuis peu à la fille du Duc d'Ayen (1), & la Marquise est grosse d'environ cinq mois. Il étoit allé en Angleterre avec d'autres jeunes gens de qualité, & l'objet d'y voir son oncle le Marquis de Noailles, Ambassadeur en cette Cour, étoit un motif suffisant pour ne pas rendre son voyage suspect. Vraisemblablement il méditoit déjà le dessein de passer en Amérique. Durant son séjour à Londres, il a étudié la langue; il a beaucoup vécu avec les membres de l'opposition & peut-être avez-vous eu occasion de

(1) Fils aîné du Maréchal de Noailles.

le connoître. Quoi qu'il en soit, après avoir fait son traité avec les Agens des Insurgens, il a acheté, chez nous même, une petite frégate qu'il a appelée *la Victoire*; il s'y est embarqué, &, au-lieu de revenir en France, il a fait voile pour la côte d'Espagne, où il devoit prendre des officiers dont il s'étoit assuré; mais, instruit à temps, le Vicomte de Stormont n'a pas manqué de faire une réquisition à son sujet. Le Ministère a dit ignorer absolument la démarche de ce jeune Seigneur; il l'a approuvée sans tergiversation, & a paru se donner en conséquence tous les mouvemens nécessaires pour l'empêcher. On a envoyé à sa poursuite; &, comme on savoit où il devoit relâcher pour trouver d'autres camarades, qui, afin de mettre moins d'affectation dans leur passage, étoient allés s'embarquer à Saint-Sébastien, on l'a devancé. Ceux-ci ont été obligés de rétrograder (1), & le Commandant de la place a notifié au Marquis de la Fayette, au nom de Sa Majesté Catholique, les ordres du Roi de France de revenir. Remarquez bien ceci, Milord : c'est à Bordeaux qu'on l'a ramené, où commande le Maréchal de Mouchy, autre Noailles; il a été mis au Château-Trompette en punition de son évasion, sans agré-

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 11 Avril... De jeunes & braves Officiers, qui n'avoient consulté que leur courage pour aller au secours des Insurgens, sont passés ici revenant de St. Sébastien où ils devoient s'embarquer. Des ordres du Roi les ont rappelés dans leur patrie.

ment, sans passe-port, quoiqu'au service, puisqu'il étoit Capitaine de cavalerie : cela n'a pas été long, ni ne méritoit de l'être. On a répandu le bruit que le Marquis alloit voyager en Italie, avec la Comtesse de Tessé, de sa famille encore. Cette fois il avoit un passe-port vague pour aller où il voudroit pendant un certain temps. Il en a profité, mais ç'a été pour se rendre définitivement en Amérique, où sans doute il est arrivé actuellement. Assurément y a-t-il jamais eu comédie plus mal-adroitement, plus indécemment jouée ? Je veux croire que le Marquis de la Fayette, entraîné par une louable ambition, ait conçu de lui-même le hardi projet d'aller servir la cause des Insurgens; il n'y a rien là d'extraordinaire; mais s'il est enflammé de l'ardeur de la gloire, il est en même temps très-jeune; il est d'un caractère modeste & timide; est-il vraisemblable qu'il ait osé ou pu l'exécuter sans que sa famille en ait eu connoissance ? Or, la maison de Noailles est renommée pour son union, pour sa sagesse, pour sa circonspection : personne ne fait rien d'important que la chose n'ait été communiquée à tous; qu'on ne l'ait agitée, discutée; qu'on n'en ait prévu & levé tous les inconvéniens. A qui pourra-t-on persuader que cette famille, si mesurée dans ses actions, ait laissé quelqu'un qui lui appartient d'aussi près, se porter à une démarche de cet éclat, sans en avoir fait part à la Cour, & obtenu du moins qu'elle fermât les yeux ? Je vais plus loin, & je prétends que les Noailles n'auroient jamais souffert qu'il eût été en aven-

turier se mettre au service de peuples traités de rebelles par leur Souverain, & s'exposer aux suites funestes que pourroit avoir sa témérité, s'ils n'eussent été convaincus que leur Roi reconnoissoit déjà tacitement l'indépendance, le caractère qu'à l'un d'eux auprès de Sa Majesté Britannique, le secret des négociations qui lui étoient confiées, la connoissance intime qu'il avoit de leur teneur & de leur esprit, tout me confirme dans mon opinion. Enfin, quand, contre toutes les vraisemblances, les Noailles auroient ignoré la première évafion du Marquis de la Fayette, au moins leur collusion à la seconde est-elle évidente : il se trouvoit, en quelque sorte, sous la fauve-garde d'un autre oncle, Maréchal de France, Commandant en Guyenne; & celui-ci, qui, d'après ce qui s'étoit passé, auroit dû se défier de son pupile, au-lieu de le retenir quelque temps auprès de lui, afin de laisser amortir ce feu dangereux, l'alimente lui-même, & l'excite par la facilité qu'il lui procure de sortir du Royaume, quand & comme bon lui semblera.

Il est vrai que, pour témoigner son entière impartialité & dédommager en quelque sorte l'Angleterre de ce jeune adverfaire dont le Gouvernement n'avoit pu arrêter l'effort, & dévoué à la combattre, il a permis à un vieux Maréchal de camp (1) d'aller servir dans les armées Britanniques; mais qui ne voit que

(1) M. le Comte de Buckeley, Officier-général de 1770.

c'est une dérision nouvelle; que ce Militaire ne partira peut-être jamais pour sa destination, ou qu'à peine sera-t-il rendu, on le rappellera?

Je fais que les Agens des Etats-Unis dissimulent profondément leur bonne intelligence avec notre Ministère; que M. Franklin, pressé de questions sur la position des Insurgens, a affecté de s'ouvrir plus que de coutume, & en paroissant bien éloigné de compter sur une rupture en leur faveur, a déclaré, au contraire, avec douleur, quoique avec courage, que toute leur ressource, mais infailible, suivant lui, est dans l'union & la constance. Il convient qu'ils peuvent rester long-temps & peut-être trente ans dans cet état de crainte & de foiblesse, à la merci des nations étrangères qui voudront bien leur donner ou leur vendre *fourdement* des secours; que leur indépendance ne s'affermira que lorsque leurs ennemis seront usés, & qu'étant un peuple neuf, ils ont lieu d'espérer de leur survivre. Mais je fais aussi que ce personnage, qui m'avoit paru soucieux & abattu au commencement de son arrivée, ce qui provenoit vraisemblablement des mauvaises dispositions où il avoit trouvé la Cour de Versailles, c'est-à-dire, de cet état de mollesse & d'incertitude où il la voyoit, est aujourd'hui plus radieux, à ce que m'ont assuré des gens dignes de foi, qui l'ont visité.

Du reste, non-seulement il est sorti de son état de dépression & d'obscurité, mais sans se montrer encore en public aux fêtes, aux cérémonies, il vit dans une sorte de magnifi-

cence ; il ne laisse pas que d'avoir un train , un superbe logement & de trancher de l'Ambassadeur. M. Deane , qu'il est venu relever , n'étoit pas encore parti il y a quelque temps , ils restoient dans le même hôtel : il paroïssoit qu'ils s'étoient distribué les affaires entr'eux , que le premier avoit les grandes négociations politiques , & celui-ci les négociations particulières.

En conséquence , un armateur de mes amis s'étant adressé à M. Deane cet hiver pour savoir quelle sorte de commerce on pourroit ouvrir avec ses colonies , il a répondu qu'à présent elles n'avoient besoin que de choses de première nécessité pour vêtemens , & d'ustensiles pour les arts (1) ; & ce qui prouve bien la collusion du ministère , c'est qu'il a déclaré qu'à l'égard des fusils & armes , c'étoit inutile ; qu'on leur en adroïssoit d'ailleurs. Il a ajouté que ses compatriotes avoient des comestibles à revendre ; qu'ils ne desiroient pas même des boissons en vins , eaux-de-vie , &c.

Quant aux hommes , M. Franklin , que concerne leur engagement , ne dissimule pas aujourd'hui que le Congrès lui a donné ordre de ne plus lui adresser de ces militaires aventuriers qui ne sont qu'à charge par leur présomption , leur insolence & mauvaises mœurs ;

(1) M. Deane est entré dans un grand détail : il a demandé des étoffes de laine & autres , des toiles à ménage , des bas , des toiles à voiles , des chanvres pour cordage , des aiguilles , du fil , des épingles , des ancres , de l'acier , du cuivre , &c.

mais il desiré des ouvriers de toute espèce & on leur fait un fort avantageux.

M. Deane encore interrogé par mon ami sur les ports qu'il croyoit les plus accessibles dans ce moment-ci , a répliqué ne pouvoir le dire , ignorant quelle étoit la sorte de croisière qu'avoient établi , ou qu'établiraient les Anglois. Il a cependant désigné Boston pour le Nord , Charles-town pour le Sud. Du reste , il m'a ajouté que M. Deane parloit mal françois & que l'on avoit beaucoup de peine à s'expliquer avec lui ; que M. Franklin l'entendoit mieux , ce que je savois aussi-bien que lui ; mais il m'a confirmé qu'il ne se mêloit pas encore de ces détails , ce qu'il faudra bien cependant qu'il fasse lorsque son compagnon l'aura quitté.

M. Franklin s'est établi à présent à Passy , chez le Sieur le Rez-de-Chaumont , dont je vous ai déjà entretenu , un des principaux correspondans du Congrès. Il s'est mis là sous prétexte de sa santé & de respirer l'air de la campagne ; mais , je crois , dans l'intention plus réelle de se mieux dérober à la vigilance de notre Ambassadeur , & d'intriguer avec plus de secret & de facilité. Il s'est rapproché par sa position de Versailles ; il se trouve entre la Cour & la capitale , & peut , quand il voudra , communiquer avec l'une & l'autre. Il dîne souvent chez son hôte avec 12 ou 15 personnes , & dernièrement , au grand étonnement de tous les convives , comme on parloit des paris ouverts à Londres sur la prise de Philadelphie avant le premier Juillet , il est entré

dans les plus grands détails sur la campagne prochaine, qu'il regarde comme devant être fort rude & désastreuse pour les siens. Il ne doute pas que l'armée royale ayant reçu en Amérique les renforts partis d'Europe & les troupes du Canada qui doivent s'y joindre, forte d'environ 40000 hommes, ne soit en état de pousser la guerre avec vigueur & de s'étendre beaucoup, même de prendre Philadelphie. Le plan du Général Washington est au contraire, suivant lui, de continuer à se reposer, de temporiser & d'attendre l'arrière-saison pour agir hostilement à son tour & attaquer; bien sûr de revaloir aux ennemis durant l'hiver tout le mal qu'ils lui auront fait durant la belle saison.

Du reste, il regarde toutes les troupes envoyées par les Anglois dans ce pays-là comme autant de colons lui appartenant tôt ou tard. C'est dans cet esprit que le Congrès se conduit avec les prisonniers qu'il n'a garde d'incorporer parmi ses troupes; mais ceux de bonne volonté, il les fait transporter dans le fond des terres avec des instrumens de labourage; il leur distribue des concessions, & les flatte de la perspective d'un bien-être dont ils commencent à jouir presque dès l'instant, & qui doit augmenter en proportion de leur travail; cet attrait les empêche de désertir; &, d'ailleurs, ils sont surveillés par leurs voisins, qui en donneroient avis si la fantaisie leur prenoit de retourner à leur vieux péché.

M. Franklin ajoute que toute l'Europe émigreroit ainsi successivement dans cet autre continent; & qu'il pourroit la recevoir, ayant de

quoi fournir à la subsistance de 200,000,000 d'habitans.

Qu'en dites-vous, Milord? Mais il me semble que ces balourds ne s'y prennent pas trop mal-adroitement, & que, s'ils continuent, ce n'est pas la mere-patrie qui les conquerra; mais ce sont eux qui la dépeupleront insensiblement. Encore un coup, j'en reviens à mon cri, non de guerre, mais de paix: faisons-la avec eux.

Le Ministère François le redoute singulièrement: il redoute la motion que doit faire à cet égard le Lord Chatham, son plus irréconciliable ennemi, qui ne desire, à ce qu'on croit à Versailles, une prompte réunion avec les Américains, que pour tourner les armes d'Angleterre contre la France & la punir de sa déloyauté & de sa perfidie; car, quoique vous ne m'en parliez pas, si j'en crois nos papiers publics, il ne se laisse point abuser comme le Lord North; il regarde cette Puissance comme faisant déjà la guerre à la Grande-Bretagne par les secours qu'elle accorde aux Insurgens, qui, sans cela, se feroient vus hors d'état de tenir tête à l'armée royale. Il crie qu'il faut profiter du moment où l'Angleterre n'est pas épuisée, pour prévenir des coups funestes que la France ne tarde à lui porter ouvertement, que parce qu'elle craint encore son ressentiment. Malgré toutes les apparences, on tremble qu'il ne rentre dans le ministère, ce qu'on regarderoit ici comme un indice plus clair de la rupture qu'un manifeste; & ses discours font présumer que, si l'on se détermi-

noit à Londres à ce parti violent, on commenceroit les hostilités, ainsi que la dernière fois, sans aucune déclaration, & à coup sûr par quelque entreprise hardie, telle que celle de l'enlèvement de la flotte française à Terre-Neuve.

C'est pour diminuer, autant qu'il a été possible, cet inconvénient, qu'on n'a pas manqué de prévoir à Versailles, que ces bâtimens ont peu de véritables matelots & beaucoup de novices; qu'on a gardé un fonds des meilleurs pour armer la Marine royale, & se faire promptement justice, si l'attaque arrivoit. D'ailleurs, il en résulte une formation de gens de mer dont la France a grand besoin. Ces anxietés là tournent la tête à M. de Sartines & à M. de Maurepas, les deux hommes du Royaume les plus indécis; & ils attendent avec impatience que les discours de ce boute-feu aient été réfutés, pulvérisés par le parti de la Cour.

C'est le caractère connu de ces deux personnages, qui tourmente d'un autre côté les Insurgens n'étant point dans le secret, & toujours en crainte que la France ne les abandonne au premier échec, tant qu'elle ne sera pas liée avec eux par un traité. Un des chefs a tout récemment envoyé en conséquence au Ministre de la marine l'extrait d'un papier public de Londres qui vient de paroître, & qu'afin de le piquer davantage, il a supposé être le paragraphe d'un discours du Lord Germaine (1), qui certainement a autre chose à

(1) Comme vous pourriez bien, Milord, ignorer

faire aujourd'hui qu'à dire des injures aux Français.

Le traducteur, qui n'a point gardé l'incognito, y a joint cette remarque en forme d'exclamation. « O France! n'est-ce que pour la » pompe que tes vaisseaux sont armés? Fau- » dra-t-il qu'on te compare à un guerrier qui » auroit au bras le bouclier d'Achille, & au » côté le sabre d'Arlequin! » Il a prétendu aiguillonner par-là M. de Sartines, & s'il ne le trouvoit pas sensible aux outrages faits au Roi & à la Patrie, qu'il le feroit du moins aux injures dites contre sa personne & sa perruque (1). Puisse cette perruque ne pas devenir

ce papier éclos dans quelque taverne, voici un paragraphe de la traduction de ce morceau: « Quelle » seroit actuellement la surprise du Cabinet François, » si le Lion Anglois (*), insulté avec impunité (par » ce petit animal ombragé par une perruque à bou- » cle de rose) s'élevant sans attendre plus long- » temps avec cette noble fureur qui lui est propre, » & saisissant l'occasion qui lui est offerte par le » vieux Grison (**), alloit, en dépit de ses brai- » mens & du chant du coq François, apprendre à » ces beaux naturalistes qui l'ont accusé de craindre » la musique du coq & les cri de l'âne, qu'ils se » sont trompés, &c. » 4 pages d'injures de cette force, & de plus grandes, puisqu'on n'y épargne pas Louis XVI & qu'on s'y fert des expressions les plus offensantes contre la Majesté Royale.

(1) M. de Sartines a la Perruque la mieux arrangée de Paris.

(*) L'allégorie est que le Lion représente l'Angleterre, que les animaux antipathiques de celui-là sont le coq & l'âne, en ce que le braiment de l'un & le chant de l'autre le mettent également en fureur.

(**) M. le Comte Maurepas.

fatale aux Anglois; puisse-t-elle, comme l'auteur la dépeint, exhalant toujours les parfums les plus suaves, ne nous envoyer que de douces influences; puisse-t-elle ne pas s'enflammer au brûlot de ce factieux, & se convertir contre nous en flambeau des Euménides! car ce siècle-ci n'est pas moins susceptible qu'un autre de grands événemens par de petites causes.

P. S. Au moment où j'allois, Milord, fermer ma lettre, j'apprends que le Chevalier de Ternai, ancien Gouverneur de l'Isle de France vient d'arriver, & voici ce qu'on m'écrit:

» Avant de partir, M. le Chevalier de Ternai est allé, le 12 Octobre, au jardin du Roi de cette Colonie, appelé *Monplaisir*, où il a vu les arbutus d'épicerie dont M. Poivre a enrichi ce pays-là pendant son administration. M. Serré, Major-général des milices de la colonie, qui est à la direction, lui a montré & à tous les spectateurs treize girofliers parfaitement en fleur & dans le meilleur état; il en a détaché un Bouquet de vingt-sept cloux, beaux & au point nécessaire pour en faire le commerce; M. de Ternai s'en est chargé pour le présenter au Roi, & d'un autre bouquet de dix-sept cloux, destiné à M. de Sartines.

Apprenez cela, Milord, à nos bons amis les Hollandois: qu'ils se tiennent sur leurs gardes & tremblent de se voir enlever quelque jour le Commerce des épiceries par la France.

Le fameux Beniousky est aussi de retour des mêmes parages. Je vous en parlerai lorsque je

ferai mieux instruit de ce qu'aura fait cet aventurier, si ses exploits sont dignes de vous être transmis. En général, le Ministère s'occupe beaucoup de l'Inde, & je suis de plus en plus persuadé qu'on songe à y miner notre puissance de façon à ne pas nous en relever, ainsi que je vous l'ai fait envisager dans ma précédente.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 26 Mai 1777.

LETTRE IV.

Suite du Procès du Maréchal de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent: Incidens divers; Factum; Arrêt définitif.

QUELQUE intérêt que vous preniez, Milord, au procès élevé entre le Maréchal Duc de Richelieu & la Présidente de St. Vincent, je ne vous en ai rien dit depuis le long détail que je vous en ai adressé, parce qu'il a été un temps où cette affaire sembloit devoir se terminer, & qu'ensuite elle s'est prolongée à l'infini jusqu'au moment actuel. Il a paru dans cet intervalle une foule de mémoires, de quoi composer des volumes entiers; mais vous en entretenir à mesure, ç'auroit été me répéter jusqu'à la satiété & revenir cent fois sur ce qui a déjà été dit, & dont je vous ai donné le résumé dans le temps. Voici celui de

reprendre cette matière intéressante, & après vous avoir rapporté tout ce qui peut servir à votre instruction, de vous laisser prononcer, & juger les juges toujours soumis au tribunal redoutable & incorruptible du public & de la postérité.

Lorsque je commençai à vous parler du procès, on approchoit des vacances, & la Cour des Pairs s'étoit ajournée au mois de Décembre (1), il y eut plusieurs prorogations (2); enfin, après avoir fixé dans une assemblée les membres présens comme seuls en état de voter, on commença le rapport du procès; on prolongea & pressa les séances, & il intervint un arrêt (3), mais qui ne satisfait pas en général, & ne fut que provisoire, au-lieu du définitif qu'on attendoit. Avant de vous en rendre compte, il faut parler de quelques mémoires essentiels, de quelques incidens & anecdotes qui se sont passés durant ce long espace de temps.

Madame de St. Vincent se hâta la première de faire paroître des *reproches* contre les faux témoins administrés par le Maréchal de Ri-

(1) Dans l'assemblée du mardi 29 Août 1775 une multitude de requêtes des accusés respectifs & parties intervenantes avoient été jointes au fonds.

(2) Les Pairs assemblés le 14 Décembre renvoyèrent la séance au mois de Janvier 1776. Elle eut lieu le mardi 30, & le Prince de Conti favorisant le Maréchal de Richelieu, la fit remettre à un temps indéfini; le rapport du procès commença cependant le 7 Février.

(3) Le 30 Mars 1776.

chelieu, reproches de la plus grande force; & dont il résultoit que ce Seigneur demuroit lui-même convaincu, ou véhémentement soupçonné du moins d'être l'auteur du crime dont il accusoit cette Dame; outre les reproches généraux il y en avoit de particuliers contre les experts en écriture, très-détaillés & fondés sur les interrogatoires qu'elle avoit subis: on y discutoit également les autres personnages jouant un rôle dans l'affaire, & d'après son exposé, les faits portés au plus haut degré d'évidence en faveur de la Présidente, elle voyoit revenir de son côté tous les lecteurs qui n'étoient pas aveuglés par leur prévention, ou retenus par leur dévouement à son puissant adversaire (1).

Ces reproches préparant merveilleusement les esprits, frayoient, pour ainsi dire, le chemin au Mémoire *formidable* (2) annoncé par les parens de Mde. de St. Vincent: il répondoit tellement à l'épithète dont ils l'avoient désigné, que leur défenseur n'avoit osé le signer, & s'étoit substitué un de ces Avocats obscurs qui, n'ayant rien à perdre, peuvent tout risquer. Ce *factum* contenoit un récit très-détaillé de tous les faits. S'il ne produisoit pas comme offensif contre le Maréchal, une aussi forte sensation que les reproches, il étoit on

(1) Ces reproches étoient suivis d'une consultation de l'Avocat ordinaire de la Présidente de St. Vincent, Me. Pier Dupleffis, en date du 6 Décembre 1775.

(2) En date du 10 Décembre.

ne peut plus adroit comme défensif. On y établissoit que la preuve étant déferée au Maréchal comme accusateur, avoir démontré l'insuffisance de ses moyens, leur nullité ou leur fausseté, c'étoit faire retomber sur lui tout le poids de son accusation, & qu'il ne lui restoit de ce combat scandaleux, que la honte de l'avoir livré.

C'étoit certainement le meilleur ouvrage qui eût encore paru en faveur de la Présidente. Outre l'excellence du style, il ne sentoit nullement le légiste & le barreau : il étoit ordonné avec une sagesse, une clarté, une intelligence faisant infiniment d'honneur à son auteur, tel qu'il soit, & qu'on a vu depuis être l'Abbé Coulon, dont je vous ai conté la singulière anecdote. Comme il étoit souscrit de cinquante-quatre signatures de parens ou alliés de Mde. de St. Vincent, tous gens de qualité & souvent de la plus haute, il les faisoit parler avec la dignité convenable : le ton en étoit quelquefois vif, hardi, ulcéré ; il respiroit une vengeance trop légitime de la part de vingt familles outragées, dont la moindre valoit mieux que celle du Maréchal.

Après ces deux pieces, en avoit paru une troisième encore de la même part, en forme de requête ou de plainte sur l'enlèvement furtif d'une lettre de la Présidente (1), dont son adversaire avoit osé faire usage au procès (2).

(1) Cette lettre étoit adressée au Sieur Benaven, en date du 30 Septembre 1774.

(2) Elle avoit été produite par le Maréchal à l'assemblée du 12 Décembre 1775.

Elle portoit d'abord contre les gens d'affaires de ce Seigneur, ne cessant d'intriguer, de machiner, de suborner ; & elle provoquoit la sévérité de la Cour pour arrêter leur infame manège (1) ; elle attaquoit ensuite le Maréchal lui-même, & prenant acte contre lui de l'usage qu'il avoit fait de cette piece & de ce qui s'en étoit suivi, elle le regardoit comme un aveu de sa connoissance du complot, de son autorisation & participation : en conséquence, elle supplioit qu'il fût décrété, ou du moins interrogé sur la manière dont la lettre lui étoit parvenue, par quels moyens & par quels complices.

Enfin, une quatrième & dernière piece ; dont je ferai mention (2) comme très-remarquable, puisque c'étoit une requête par laquelle Mde. de St. Vincent récusoit tout le conseil indistinctement (3).

(1) La requête étoit appuyée d'une consultation de Me. Piet Duplessis, en date du 20 Décembre, qui regardoit ces gens d'affaires comme susceptibles d'être décrétés de prise de corps.

(2) Les autres étoient de moindre importance ou ne faisoient que renouveler ce qui avoit été dit, telles qu'une *réplique* aux observations du Maréchal de Richelieu portant sur Marion, Intendant de ce Seigneur, auquel on attribuoit tant de manœuvres & de tournures fausses & calomnieuses.

Un *résumé général*, qui n'est que l'effort d'un accusé qui craint toujours de n'être pas assez justifié, & répète sa défense jusqu'au dégoût.

Une feuille in-4°. de quatre pages, intitulée : *Observations sommaires*, précis serré & rapide de cet immense procès.

(3) Pour l'intelligence de ceci, il faut, Milord,

M. le Maréchal de Richelieu eut son tour, & s'il ne fut pas si éloquent que son adversaire, il ne fut pas moins volumineux. Dans une grande requête il réitéra de plus fort son accusation, & prétendit démontrer que la Présidente étoit l'auteur du faux qu'il avoit dénoncé à la Justice; que le Sieur Vedel y avoit coopéré & en avoit profité, l'avoit même suggéré; que le Sieur Benavent y avoit été associé, & aux manœuvres pratiquées afin d'en opérer le succès, & que l'Abbé Villeneuve Flayosc avoit aidé à tirer parti des billets contrefaits; qu'il avoit concouru à leur négociation clandestine, précipitée, frauduleuse, avec les autres coaccusés (1). Tout cela étoit précédé de négations très-articulées, si elles n'étoient pas prouvées; des reproches de la Présidente; d'une discussion de ses moyens, de raisonnemens verbeux contre ceux qui avoient été opposés au Maréchal; mais ce *factum* étoit si ennuyeux que, malgré l'intérêt de la cause,

vous rappeler ce qui a été dit anciennement: que quatre Maîtres des requêtes ont droit en tout temps de venir siéger au Parlement dans toutes les affaires particulières ou générales; mais jamais en plus grand nombre.

(1) Cette Requête étoit précédée 1. d'observations sur le mémoire de Madame de Saint Vincent, intitulé: *Reproches*, de trente-deux pages; 2. d'observations nouvelles de dix pages; 3. d'un dire signifié au procès en explication d'un article inséré dans les observations, de 3 pages. La dernière pièce est une requête de conclusions civiles présentées au Parlement contre Madame de St. Vincent, le Sieur Vedelmontel, Benavent & autres coaccusés, de 62 pages in-4°.

on

on ne pouvoit guere le lire. Ses défenseurs répandirent encore d'autres imprimés (1) jusqu'à l'instant du jugement, & n'eurent pas plus l'art d'obtenir les suffrages du public.

Les autres accusés publièrent aussi pour la plupart des mémoires. Le plus intéressé à en répandre étoit M. de Vedel-montel, aussi le fit-il avec une vigueur nouvelle dans son analyse du procès. Après s'être plaint d'être obligé de rentrer en lice, provoqué par les outrages reçus du Maréchal, il embrassoit une discussion longue & détaillée de tout ce qui avoit rapport à son rôle épisodique dans l'affaire. Elle étoit parfaitement bien établie & nullement ennuyeuse, malgré son aridité, parce que sa clarté, sa simplicité, sa méthode, sa logique concluante la rendoient victorieuse, & satisfaisoient pleinement l'esprit du lecteur. Elle étoit suivie d'une péroraison vigoureuse, où M. de Richelieu n'étoit point ménagé, & où l'accusé, avec les égards dus au rang & aux dignités de son adversaire, dépouilloit sa personne, qui n'offroit plus rien que d'odieux & de méprisable. Ce mémoire faisoit honneur à

(1) 1. *Réflexions sur trois lettres importantes produites au procès*, dont le Maréchal prétendoit tirer grand parti par le sens qu'il leur donnoit, & si équivoque que chacun pouvoit l'interpréter à son gré.

2. Un mémoire intitulé: *Preuves morales du faux*. On observe à l'époque de celui-ci, que c'étoit le 89e. qui paroissoit dans ce monstrueux procès.

3. 4 Tableau dont le Maréchal assuroit que l'inspection suffisoit pour mettre en évidence les faux concertés entre ses ennemis.

Tome VI.

D

la plume, à l'intelligence & au courage de l'Avocat (1).

M. de Vedel ne s'en tint pas à cette défense; il poussa son adversaire d'une façon plus terrible encore en démasquant l'artifice du Maréchal, qui vit ainsi tourner contre lui une pièce dont il avoit eu l'audace de se prévaloir comme victorieuse en sa faveur, & qui devint l'arme la plus cruelle dont son adversaire le combattit ensuite & le terrassa (2).

Le Sieur Benavent revint à la charge, & en se disculpant d'une façon sans réplique de la complicité qu'on lui imputoit dans le faux des billets déniés, développoit par quelle voie malhonnête la lettre de la Présidente, qui avoit occasionné la plainte si véhémence de cette Dame, mentionnée ci-dessus, étoit parvenue à la partie adverse; il demandoit à en faire preuve, & portoit au Maréchal le défi le plus humiliant (3).

Il n'est pas jusqu'à Canon le Secrétaire du Maréchal, qui s'élevoit contre lui, & réclamoit la vengeance des loix. Par sa position

(1) M. Blondel.

(2) Il s'agissoit d'une lettre de M. de Richelieu où l'on trouvoit un mot effacé & surchargé d'encre. Il étoit essentiel de constater si le nom écrit dessous ce pâte étoit *Vedel* ou *Sube* comme le prétendoit le Maréchal. Des Chymistes experts, en présence de deux Commissaires du Parlement, enleverent la tache, & le mot *Vedel* parut. Ce qu'on apprend dans la pièce intitulée: *Fait décisif au Procès*.

(3) Ce mémoire de Benavent étoit intitulé: *Résumé*.

singulière il se disoit accusé des deux parties: l'une vouloit qu'il fût un fugitif, un faussaire; l'autre, un traître, un infame, un espion. Dans son *factum* il ne parloit point de ces dernières inculpations & ne s'arrêtoit qu'aux accusations intentées contre lui par son ancien maître (1). Son Avocat (2) avoit cru, sans doute, sa défense excellente par elle-même; car il ne sembloit pas avoir cherché à y répandre la moindre éloquence, & malheureusement il ne l'avoit pas même appuyée d'aucun raisonnement bien triomphant.

M. de Richelieu, dans ses mémoires, avoit accusé un certain *Alleon Desgouttes* d'avoir donné des conseils à Madame de St. Vincent & au Sieur Vedel pour la fabrication des faux billets: en outre, il le qualifioit d'*Avocat rayé du tableau*; c'en étoit assez pour faire intervenir ce nouvel acteur sur la scène. Ce noble (3)

(1) Le Maréchal reprochoit à Canon. 1. d'avoir eu des liaisons suspectes avec Mad. de St. Vincent.

2. Sur la nouvelle de l'éclat de l'affaire présente, de s'être réfugié en Suisse.

3. D'avoir commis un faux existant dans cette affaire & de l'avoir avoué.

Il répondoit à tout cela: 1. par l'histoire de ce qui s'étoit passé entre lui & Madame de Saint Vincent, avec la discussion des causes qui avoient donné lieu aux soupçons de M. le Maréchal.

2. Par des preuves palpables qu'il n'avoit jamais été en fuite.

3. Par des démonstrations évidentes que le faux dont il étoit argué par M. le Maréchal étoit une chimère.

(2) M. le Vasseur.

(3) Cet *Alleon Desgouttes* dans son mémoire

Juriconsulte ; qu'on auroit pris pour un rodomont venu d'Espagne à l'énoncé de ses titres tenant une demi page, après avoir établi qu'il n'y avoit nullement matière à le décréter, & que sa décharge d'accusation ne pouvoit pas souffrir la moindre difficulté, que d'ailleurs les *factums* imprimés contre lui participoient des libelles par les qualifications injurieuses & diffamantes qu'on lui prodiguoit, faisoit résulter de là nécessairement son droit de répéter des dommages-intérêts considérables.

Outre ces secours naturels & de droit, qu'autorise, nécessite même ici la forme judiciaire, que chaque partie employoit en tâchant de faire valoir le mieux ses moyens par la plume des Avocats, par les prestiges de leur éloquence, par l'art de leurs raisonnemens ; elle mettoit encore en œuvre ces autres ressources moins licites, mais non moins utiles, que l'honnêteté condamne & dont elle-même est forcée de se servir, parce que ce sont presque les seules qui fassent triompher aujourd'hui jusqu'à l'innocence, les sollicitations, l'obsession, l'intrigue, la séduction ; eh ! quel plus grand maître en cet art que le Maréchal de Richelieu ! Combien d'avantages n'avoit-il pas d'ailleurs sur la Présidente dans les fers & ne pouvant agir auprès des Juges que par des voies indirectes & détournées ? Le premier étoit appuyé de beaucoup de ses Pairs & sur-

s'intituloit *Noble*, suivant l'usage des provinces du Lyonnais, Forez & Beaujolois, qualité qui y tient lieu aux Avocats de celle de *Maître*.

tout du Prince du sang (1) le plus actif, le plus entreprenant, le plus instruit & le plus opiniâtre. Vous avez déjà vu, Milord, qu'il avoit fait retarder le jugement pour donner au Maréchal tout le temps de faire jouer les efforts dont il avoit besoin. Depuis, S. A. commençant à être attaquée de la maladie dont elle mourut quelques mois après, & desirant le défendre jusqu'à son dernier soupir, se trouvant quelquefois mal aux séances, les faisoit souvent suspendre ou renvoyer, ce qui allongea le procès plus de trois mois après l'instruction finie & la procédure absolument close, & en donna mauvaise opinion aux partisans du Maréchal ; ils craignirent que l'affaire ne fût pas bonne pour lui, dès qu'au-lieu de la terminer brusquement, on tiroit en longueur, & on sembloit attendre beaucoup du bénéfice du temps.

Heureusement pour Madame de St. Vincent, le Prince de Conti ne faisoit qu'une voix, & les Pairs dont il pouvoit entraîner plus efficacement les suffrages n'étoient pas en nombre compétent pour balancer ceux des Magistrats sur lesquels elle comptoit, & par une sorte d'affinité, puisqu'elle étoit elle-même femme d'un Président ; & par une inimitié naturelle que toute la saine Magistrature devoit porter

(1) Quatre Princes du sang, savoir le duc d'Orléans, le Duc de Chartres, le Prince de Conti, & le Comte de la Marche, avoient commencé à suivre le procès ; mais ce dernier s'en étoit ennuyé, s'étoit retiré même avant l'arrêt du 19 Mars 1776.

à son adverfaire, qui avoit été un instrument si actif de sa destruction, & s'en étoit glorifié avec une joie insultante.

Dans ces procès célèbres il y a presque toujours des incidens de cérémonial, d'étiquette & de forme. Le premier vint à l'occasion de quelques grands Seigneurs qu'on récusa, ou qui se récuserent comme parens, entr'autres le Maréchal de Biron, l'Archevêque de Paris (1). Le second regarda les Maîtres des requêtes dont la plupart luttant d'émulation, briguoient l'honneur de voter; ils se rendirent ainsi en nombre plus que compétent pour assister aux séances; il en résulta des propos désagréables envers quelques-uns, dont on pénétra les intentions, & qu'on apostropha vivement comme ne pouvant entrer à raison de leur partialité connue pour le Maréchal, de leurs liaisons étroites avec lui.

De-là sans doute naquit le troisieme incident élevé par la requête de la Présidente qui, mise sur le bureau (2), obligea les Maîtres des requêtes présens (3) de s'expliquer. Il résulta du dire de tous, qu'ils connoissoient le Maréchal, qu'ils avoient rapporté des affaires où il étoit intéressé, soit comme partie principale, soit comme sollicitateur; qu'il étoit venu chez eux, qu'ils avoient mangé chez lui; mais que ces faits

(1) Ce dernier siege parmi les Pairs laïques, comme Duc de Saint-Clou.

(2) Dans l'assemblée du 30 Janvier.

(3) Les quatre étoient M. Doublet de Perfan, Guéau de Reverfeaux, Tolozan, Meulan d'Ablois.

étoient anciens, qu'il n'en étoit resté aucune intimité entre ce Seigneur & eux, & que, relativement au procès actuel, ils ne s'étoient ouverts aucunement. Après ces explications, les Maîtres des requêtes furent obligés de se retirer pour laisser opiner sur leur compte. Les gens du Roi furent mandés, afin de donner leurs conclusions; on alla aux voix, & après une délibération fort longue, on rejeta la requête. Les membres du Conseil furent invités de rentrer & de venir reprendre leur place: ce qu'ils firent; mais dans la séance suivante ils se piquerent d'honneur; ils déclarèrent que, satisfaits de la justice que la Cour avoit rendue à la pureté de leur conduite en jugeant la récusation de Madame de St. Vincent indécente, fautive, illégale, leur propre délicatesse ne leur permettoit pas de rester & les obligeoit de se récuser.

Tous ces préliminaires réglés, les accusés comparurent devant l'assemblée des Chambres, les Princes & Pairs y étant. Ils furent successivement interrogés (1) & le lendemain au bout d'une séance de quatorze heures la Cour prononça.

Pour mieux vous faire connoître l'esprit de cet Arrêt, Milord, la sensation qu'il produisit dans le public & les motifs des critiques amères qu'il essuya, il faut vous ouvrir ce sanctuaire auguste, & vous apprendre les particularités des débats qui s'y passerent. Ces débats habituels dans les procès majeurs, où la

(1) Le 27 & 28 Mars.

cabale est toujours aux prises contre l'innocence, ne rendroient pas moins ridicule le Sénat de France que le nôtre, si l'on imprimoit comme chez nous tous les propos fots & absurdes qui s'y tiennent; mais aussi que de belles choses, que d'instructions lumineuses à y puiser! Quels sentimens vigoureux quelquefois & dignes de nos membres de l'opposition les plus intrépides!

L'avis de l'un des Rapporteurs (1), & qui n'est pas le moins estimé des deux, étoit de déclarer les billets nuls à raison de leur cause infame; mais de condamner M. de Richelieu à des dommages-intérêts envers la Présidente d'une somme équivalente à celle de leur montant (2). Le second (3) opina d'une manière diamétralement opposée, comme s'il eût reconnu la fausseté des billets, comme s'il eût vu dans la Présidente le faussaire le plus infigne. Une contradiction aussi manifeste entre ceux qui avoient étudié l'affaire à fond, qui avoient visité toutes les pièces du procès, lui, pour ainsi dire, dans l'ame des divers accusés, sembloit devoir en exciter une non moins considérable entre les votans. Cependant, ayant commencé à opiner par la queue, suivant l'usage dans les procès de rapport, c'est-à-dire, par les jeunes gens, les 45 premières voix furent sans difficulté pour condamner le Maréchal à payer les billets, & à cent mille francs

(1) Rolland de Challerange.

(2) C'est-à-dire de 300,000 livres.

(3) M. Tiron de Villotran,

de dommages-intérêts envers la Présidente; & remarquez bien cette circonstance, Milord, elle est précieuse pour cette femme infortunée: c'est ici la voix des Magistrats les plus nouveaux, dans cet âge encore où l'ame ayant toute sa candeur est moins susceptible de corruption; où l'esprit, j'en conviens, a moins de lumières, mais plus de droiture; où la vérité parle enfin sans ménagement & sans détours. *Ex ore infantium nascitur veritas*. Et dans le cas où l'on objecteroit qu'ils n'avoient pas assez de connoissance, de maturité pour se décider par eux-mêmes (1), il seroit toujours vrai de dire qu'ils s'étoient rangés du côté de l'avis qui leur avoit paru le meilleur & qui, par la nature du personnage, étoit réellement le plus digne d'entraîner les suffrages.

Quoi qu'il en soit, un membre plus politique ayant adopté le système du second Rapporteur, en entraîna beaucoup d'autres par la même considération, & les Princes & les Pairs acheverent d'empêcher la condamnation absolue du Maréchal. Ce n'est pas qu'il n'y eût dans cet ordre des opinans qui s'exprimerent avec une force & une impartialité rare. Ils déclare-

(1) C'est sur ce principe qu'est réglée la façon d'opiner dans les affaires de rapport, où le Rapporteur ayant commencé à établir une opinion par son avis, on demande d'abord celui des jeunes gens qui semblent n'avoir plus qu'à se décider pour ou contre. Dans les procès à plaidoirie on commence par les anciens, qui, en ouvrant leur avis, donnent des idées aux jeunes gens & les éclairent pour asseoir ensuite le leur.

rent hautement que plus M. de Richelieu étoit constitué en dignité, plus la réparation devoit être grave, si l'on le décidait coupable du faux & des autres atrocités qu'on lui imputoit. On nomme principalement le Duc de la Rochefoucault, qui soutint en cette occasion la réputation d'intégrité qu'il s'étoit acquise, & se fit admirer par sa véhémence & son horreur des indignités dont il voyoit le procès rempli. En définitif, il ne s'en fallut que de trois voix que le Maréchal ne succombât. Ses partisans prévoyant l'impossibilité de le faire triompher, prirent la tournure d'éluder un arrêt absolu, & d'obtenir un *avant faire droit* ou un arrêt *interlocutoire*. Ces termes barbares vous font frémir d'avance & font en effet presque toujours l'annonce de quelque injustice. Ils signifient, suivant le sens littéral & ordinaire, que l'affaire n'est pas assez instruite, qu'on a besoin d'autres éclaircissements, de preuves plus convaincantes, de nouveaux procès-verbaux, d'informations nouvelles; mais ceux qui ne s'arrêtent pas à la lettre conçoivent au contraire que l'affaire est trop claire pour celui qu'on veut sauver, qu'il faut l'obscurcir, l'embrouiller, embarrasser son adversaire dans une procédure inextricable, jusqu'à ce qu'on puisse trouver le moment de le faire trébucher & succomber à la place du coupable puissant (1).

(1) Voici ce qu'ordonnoit l'*avant faire droit*: Qu'il feroit dressé nouveau procès-verbal sur une pièce de comparaison produite par Mad. de St. Vincent.

Qu'il y auroit une nouvelle information dans laquelle seroient entendus la nommée *Marion*, femme

Madame de Saint-Vincent gagna pourtant par cet arrêt un point essentiel, c'est qu'elle recouvra sa liberté & sortit enfin d'une prison où elle avoit gémi pendant deux ans (1). Sa délivrance fut suivie des acclamations d'un peuple immense qui avoit inondé pendant toute la nuit les salles du Palais. Mais à ce moment près d'alégresse publique, on fut indigné d'une pernoctation aussi vaine; l'indignation s'accrut bien davantage lorsque l'on fut instruit de tout ce qui s'étoit passé & des diverses opinions.

Comment expliquer en effet la contradiction des Rapporteurs? comment sur les mêmes pièces, d'après le rapport des mêmes experts, l'audition des mêmes témoins, l'un décidait-il que les billets étoient vrais & l'autre qu'ils étoient faux? Ensuite on élargissoit par provision Madame de Saint-Vincent; on acquéroit donc au moins des probabilités ou qu'il n'y avoit pas de faux, ou qu'elle n'en étoit pas l'auteur. Les probabilités tournoient donc alors contre le Maréchal qui s'étoit inscrit en faux contre les billets, qui avoit affirmé qu'elle étoit

de chambre de Mad. de St. Vincent, *Marion*, Intendant du Maréchal de Richelieu, *M. Charlot*, premier commis du bureau de la guerre, *Lafitte*, Procureur au Châtelet, *Guenon*, Avocat, *Encherard*, Procureur en la Cour, *Chaban*, Avocat aux conseils; & l'Abbé Froment seroit confronté à St. Jean, lesquels du Maréchal qui avoit porté les billets.

(1) Canon le Secrétaire du Maréchal obtint aussi son élargissement provisoire par le même arrêt du 9 Mars, tous deux à la charge, il est vrai, de rester en état de prise de corps.

l'auteur du faux & s'étoit imposé la tâche de le prouver : il n'avoit donc pas prouvé ses assertions ; il devenoit donc très-probable qu'il étoit un calomniateur ; très-probable qu'il étoit lui-même l'auteur du faux, s'il y en avoit un ; que de quelque nature que fussent les billets , c'étoit lui qui les avoit délivrés ou fait délivrer ; il falloit donc , après avoir élargi l'accusée dont l'innocence commençoit à percer , mulctier de quelque décret , l'accusateur présumé coupable du double crime & de faux & de calomnie.

Veut-on avoir égard à la qualité des personnes ? Dira-t-on que M. de Richelieu étoit un vieillard , un Duc & Pair , un Maréchal de France ? Mais son adversaire étoit une femme , & une femme de qualité , & de meilleure maison que lui ; & elle avoit éprouvé toutes sortes d'horreurs & de vexations extrajudiciaires & judiciaires ; & elle avoit été emprisonnée très-légèrement ; & lorsqu'au bout de deux ans on n'a pu non-seulement acquiescer la preuve de son délit , mais qu'au contraire les indices sur lesquels on l'avoit décrétée s'affoiblissent au point qu'on est obligé de la relâcher ; que , malgré l'état passif où elle a été , elle fait retourner contre sa partie adverse les présomptions qu'elle lui opposoit , elle ne peut lui voir éprouver la peine du talion ; elle ne goûte d'autre satisfaction que de n'être pas absolument écrasée. En vérité , plus j'entends parler de procès ici , plus j'admire notre jurisprudence qui , circonscrivant le juge dans le fait , ne laisse rien à l'arbitrai-

re , lui ôte toute faculté de courber à son gré le glaive de la loi , & le force d'être impassible , aveugle comme elle.

Le cœur ferré , Milord , de voir presque toujours ici le vice & l'injustice victorieux , la vertu & le bon droit sacrifiés , je m'arrête pour respirer un moment & remets à l'ordinaire prochain à vous raconter les suites de ce procès abominable. Je connois votre sensibilité , & sans doute mon récit vous affectera autant que moi : afin de tempérer tout le noir qu'il aura jetté dans votre ame , je vais vous égayer d'une anecdote non moins révoltante , non moins odieuse ; mais dont l'horreur se trouve affoiblie par le ridicule ; elle concerne le personnage du jour , & sert de dernier coup de pinceau au portrait que je vous ai tracé dans l'origine de son procès.

Il vient de mourir à Compiègne une Dame de Gaya , riche veuve du Major-Commandant de cette ville. Cette vieille folle (1) avoit été maîtresse de M. de Richelieu ; loin de rougir de son déshonneur , elle s'en faisoit gloire vraisemblablement , & elle a voulu le consacrer à la postérité par un acte également puéril & barbare. Elle a laissé un testament , très-réfléchi à coup sûr , puisqu'il s'est trouvé confirmé par plusieurs codiciles , où , excluant son héritier naturel , son petit neveu dans l'in-

(1) Elle étoit née le 16 Novembre 1693. Il falloit qu'il y eût plus de 40 ans que M. de Richelieu eût couché avec elle.

digence, elle fait un legs universel à son illustre amant, avec substitution en faveur du Duc de Fronzac & de ses descendans.

Heureusement que cet acte, monument de délire, de vanité & de haine, est caduc de lui-même.

Le premier point se démontre par les dispositions dérisoires de la testatrice, qui parle d'ailleurs avec autant d'indécence que de mépris des cérémonies de l'Eglise.... « Je ne veux » point, dit-elle, de cloches, ni petites cloches, ni grosses cloches.... c'est pure fanfaronnade que l'honneur qu'on croit faire aux » morts, & gasconnade pour les vivans.

Elle ne s'exprime pas plus convenablement sur la justice & ses formalités. « Je ne prétends pas que ni Avocats, ni Procureurs, » ni Huissiers mettent le nez dans mes affaires, ni même dans mes maisons; je ne veux pas qu'ils y mettent les pieds.... »

L'énoncé des termes de la testatrice suffit pour spécifier le second caractère reproché à son testament. « Je prie Monseigneur Armand, » Duc de Richelieu, Maréchal & Pair de France; de recevoir les dons que je lui fais.... Je fais Monseigneur Armand Duc » de Richelieu, Maréchal & Pair de France, » mon légataire universel.... Je donne à Monseigneur le Duc de Fronzac, après Monseigneur Armand, Duc de Richelieu, Maréchal & Pair de France, mon hôtel de Gaya » tout meublé, que je lui substitue pour Monseigneur son fils aîné & Messieurs ses descendans mâles. »

Sans cesse elle répète ce legs universel pour l'orgueilleux plaisir de redire environ vingt fois : « Monseigneur Armand, Duc de Richelieu, Maréchal & Pair de France est mon » légataire universel, & fera en quelque sorte » mon héritier.... »

Sa fureur contre son propre sang, qui naît de ce fastueux attachement pour les Grands & les grandeurs, ne se manifeste pas moins; elle la porte non-seulement à abandonner son neveu (1), vil, pauvre, qu'elle ne peut reconnoître sous la tutelle d'un artisan obscur; elle le calomnie, elle s'écrie : « Celui qu'on » dit mon héritier dans le public, ne porte » pas mon nom; il ne peut être qu'un bâtard » venu de fille de joie de Paris : je n'ai jamais connu cette vilaine race de cabaretiers » de la rue Fromenteau; c'est tout ce que » je fais.... Je défends & je prie qu'on ne » donne rien, ni pouvoir aux tuteurs ni aux » curateurs du prétendu héritier : ces gens-là » ce sont des cabaretiers de la rue Fromenteau.... je ne les connois pas; qu'on nomme d'autres tuteurs honnêtes. »

Il y a environ deux mois que cette coquette douairière est décédée. Aussi-tôt les flatteurs du Maréchal vinrent lui en annoncer la nouvelle & l'en féliciter. Il leur répondit en vé-

(1) Ce neveu étoit en son nom Dupré, Ecuyer, fils d'un Officier mort aux Invalides; il procède sous la tutelle d'un Sieur Tabusse, Marchand Bourrelier, son oncle, & c'est ce côté de parenté qui offensoit la vanité de la Dame de Gaya.

téran de la fatuité : ah ! parbleu ; si toutes les femmes avec qui j'ai couché en avoient fait autant , je serois plus riche que le Roi. C'est ainsi que ce vieillard libertin , en diffamant la testatrice , lui a témoigné sa reconnaissance : il n'a cependant pas répudié le legs , & semble disposé à en poursuivre la délivrance ; il connoît le prix de l'or ; il vient d'éprouver dans son procès combien il est nécessaire & utile. Nous ne l'éprouvons que trop ainsi en Angleterre & dans notre Parlement , sinon pour les affaires particulières , au moins pour les affaires publiques.

Divina humanaque pulchris

Divitiis parent.

Paris , ce 5 Juin 1777.

LETTRE V.

Suite du même sujet.

DANS l'intervalle de plus d'un an , M^r lord , qui s'écoula entre l'arrêt interlocutoire & l'arrêt définitif , le public se refroidit sur l'intérêt qu'il prenoit à l'affaire , du moins on n'en parloit plus ; de temps en temps seulement on apprenoit que les informations ordonnées nouvellement étant finies , au moment où l'on espéroit toucher à la conclusion , M. de Richelieu demandoit une addition , & la procédure recommençoit. Mad. de St. Vincent , qu'il se flattoit de ne voir sortir de la Con-

ciergerie que pour être transférée dans un couvent (1) , non-seulement étoit libre , mais se montrait à Paris , & sa présence dans le monde étoit bien douloureuse à ses regards , parce que c'étoit une annonce que loin de la trouver coupable du faux dont il l'avoit accusée , ses preuves avoient été jugées insuffisantes ; parce que c'étoit une présomption forte que le procès se termineroit encore plus désagréablement pour lui.

Le Maréchal prolongeoit donc autant qu'il pouvoit , & le poids de son crédit l'auroit peut-être emporté au point que , déjà octogénaire , il eût fini sa carrière dans cette situation équivoque , s'embarassant peu sans doute de sa réputation après lui , si le Parlement d'Aix ne se fût intéressé au procès. La considération qu'avoit pour le Président de St. Vincent sa Compagnie , fut un motif pour elle de faire une députation auprès du Parlement de Paris , à l'effet de le solliciter & de ne point désespérer que la cause ne fût jugée. Les Députés poussèrent leur zèle jusqu'à publier un mémoire en faveur de la Présidente : on ne peut en douter par les termes de la consultation (2). » Le Conseil soussigné , qui a lu avec admiration le mémoire ci-dessus , ouvrage d'un Ma-

(1) Le Maréchal & ses gens d'affaires affectoient de dire , de répéter & d'écrire que Madame de Saint-Vincent n'avoit obtenu sa liberté provisoire qu'à la charge de rester en état de prise de corps.

(2) En date du 11 Avril 1777 , de M. Piet Dupleffis.

» gistrat vertueux (1), estime que, sans y
 » rien changer, il est intéressant de s'employer
 » pour Madame de St. Vincent. Les principes
 » incontestables y sont si lumineusement pré-
 » sentés, qu'il n'est point de cœur droit qui
 » ne se rende à leur évidence; ils mettent en
 » main des innocens faussement accusés, des
 » armes invincibles pour terrasser les fameux
 » calomnieurs. »

Le résultat de cet écrit solide, grave & sec, où l'on ne cherchoit pas à séduire le lecteur par une éloquence oiseuse, uniquement destiné à éclairer les Magistrats, étoit d'établir que, dans toutes les suppositions & sous tous les points de vue, la Présidente devoit être déchargée de l'accusation avec dommages-intérêts. Aussi irrita-t-il singulièrement le Maréchal, qui le qualifia de libelle diffamatoire (2), ce qu'il trouva plus facile que d'y répondre. Il prétendit que ce n'étoit qu'un tissu d'erreurs, de sophismes, de subtilités & de mensonges avérés d'une part; d'injures, d'infamies, d'atrocités de l'autre; mais s'il ne réfuta pas directement le Magistrat, il n'en crut pas moins nécessaire de multiplier ses défenses & ses *factums*. Dans l'un (3) il posa deux proposi-

(1) On attribuoit cet écrit, ayant pour titre : *Réflexions servant de faits justificatifs*, à M. de Castillon, Avocat général du Parlement d'Aix, très-estimé.

(2) Dans un *Post-scriptum* qu'on trouve à la suite des réflexions présentées par M. le Maréchal Duc de Richelieu à ses juges & au public.

(3) Dans les réflexions annoncées ci-dessus.

tions : 1°. qu'il n'avoit pas eu le choix de l'action à intenter; 2°. que Madame de St. Vincent ayant été trouvée fautive des effets falsifiés, & une partie de ces effets étant négociés de son ordre & à son profit au temps de la plainte, c'étoit à elle à prouver son innocence. Il alloit plus loin dans le second (1), où il soutenoit que les billets étoient faux, & faux de la part de la Présidente, dont le caractère moral, son habitude du faux, la nature de celui-ci, ce qui l'avoit précédé & suivi, les réponses, les contradictions de l'accusée, les dépositions des témoins, tout concouroit à dévoiler l'auteur. *Ce crime occulte de la nature*, s'écrie le Maréchal, *est ici aussi clair que le jour même; la lumière environne la justice de toutes parts*. Il persistoit, du reste, à regarder le Sieur Vedel, comme l'artisan de ce mystère d'iniquité, & les autres accusés comme ayant employé diverses manœuvres qui avoient nécessairement dû les rendre suspects à la justice; il se retranchoit à dire : *C'est la justice qui a tout fait, & M. de Richelieu n'a désigné personne dans sa plainte*.

Les autres mémoires du Maréchal n'étoient que de surabondance (2), ne disoient rien de

(1) *Mémoire pour le Maréchal Duc de Richelieu, Pair de France, contre Madame la Présidente de St. Vincent, le Sieur Vedel, Benavent & autres accusés*, de 126 pages, y compris une consultation en date du 20 Avril.

(2) Tels que *Précis & Résumé des faits & des preuves les plus importantes pour M. le Maréchal de Richelieu*.

nouveau, ne servoient qu'à rendre plus précises & plus lumineuses ses assertions précédentes.

Cette fois la Présidente ne se pressa pas de jeter son feu. M. Vedel fut plus ardent, & il descendit le premier des coaccusés dans l'arène. Dans son *Résumé général*, plein de raison, fort de preuves & écrit avec la plus vive énergie, le défenseur ordinaire de cet Officier étoit toujours à son aise : il sembloit se jouer de son adversaire, & l'écraser enfin des arguments les plus victorieux ; il s'élevoit ensuite contre le premier juge, le Lieutenant-criminel du Châtelet (1) devenu la partie de son client, qui n'avoit jamais instruit qu'à charge contre lui, s'étoit livré aux plus basses complaisances pour son puissant adversaire, l'avoit fait créer de prise de corps, interroger sans fin & sans pudeur & languir près d'un an dans les fers. Il prétendoit que l'intimation personnelle contre ce Magistrat prévaricateur ne pouvoit être refusée à M. Vedel si cruellement & si injustement outragé.

C'étoit le cri général de presque tous les coaccusés dans cette affaire, & sur-tout de l'Abbé de Villeneuve Flayosc, qui imputant les mêmes griefs au Lieutenant criminel, en demandoit la même réparation. Son mémoire, plus de parade que de défense réelle, puisque le Maréchal sembloit reconnoître l'odieux, & le peu de fondement de sa plainte en ne le

(1) M. Bacheois.

taxant plus que d'imprudence (1), eut la plus grande vogue dans le monde à raison de son début fier (2). Il disoit :

» Est-il rien de plus révoltant que de voir
 » un Maréchal de France, enivré de quelques
 » momens de gloire, dont il dit que peut-être sa
 » longue vie a été illustrée, oublier qu'il parle
 » en public à la femme d'un Magistrat célèbre & à une famille qui n'a pas été illustrée
 » par quelques momens, mais par plusieurs
 » siècles de gloire très-réellement acquise, en
 » servant avec honneur ses Rois & sa patrie?...
 » Ce sont, dit-il, de vils faussaires contre lesquels
 » quels il est forcé de lutter. De vils faussaires !
 » c'est M. Dupleffis Duc de Richelieu, qui
 » ose insulter de cette manière aux principales
 » branches de la maison de Villeneuve ! si
 » un affront de cette nature n'alloit bientôt
 » être vengé, le corps de la noblesse seroit
 » fondé à s'élever contre un libelle, où sa
 » dignité se trouve compromise.

» Dans le degré d'élévation & de gloire
 » où M. le Maréchal de Richelieu se contem-
 » ple, quels titres croit-il avoir acquis pour
 » se rendre l'arbitre du sort d'un citoyen cent
 » fois au-dessus de lui par sa naissance ! »

(1) Si l'Abbé de Villeneuve n'est pas coupable, il est au moins imprudent. Tels sont les propres termes du dernier mémoire du Maréchal.

(2) Le titre étoit réponse pour l'Abbé de Villeneuve Flayosc, au second mémoire de M. le Maréchal de Richelieu.

Il étoit suivi d'une consultation de M. Vaneau en date du 26 Avril.

Ce mémoire, concerté avec Madame de St. Vincent, puisque le neveu & la tante faisoient cause commune, fut accompagné de celui de la Présidente, qui, plus approfondi, renversoit absolument les raisonnemens du Maréchal. L'avoit-il convaincue, ou ne l'avoit-il pas convaincue? Voici la seule question qu'il s'agissoit de discuter; & résumant toute la procédure faite avant l'arrêt du 29 Mars, toute celle faite depuis les informations, interrogatoires, recollemens, confrontations, on prouvoit que tout étoit en faveur de Madame de St. Vincent (1).

Ces nouveaux mémoires répandus en profusion, réchauffèrent le public; sur-tout quand on apprit que le procès étoit une seconde fois mis sur le bureau, il redevint la matière des conversations de Paris. On assiégea le Palais pendant tout le temps du rapport, & l'on n'en sortoit qu'avec les Juges : ce qui rendoit cette affaire, déjà très-curieuse par sa singularité, par les personnages qu'elle concernoit, encore plus importante, c'est qu'elle se trouvoit liée à des questions intéressant l'ordre public & la

(1) Suivoit une consultation du 26 Avril, qui dé-
cideroit 1°. que rien ne prouvoit que les billets ne
fussent pas de M. de Richelieu; 2°. que M. de Ri-
chelieu, en imputant le faux personnellement, di-
rectement à Madame de St. Vincent, s'étoit mis dans
la nécessité de le prouver, à peine d'être réputé ca-
lomniateur; 3°. qu'il paroissoit très-bien prouvé au
procès que les billets avoient été remis à Madame
de St. Vincent par le Maréchal, & dès-lors elle
étoit justifiée.

sûreté de tous les citoyens, puisqu'il s'agissoit de statuer sur les lettres de cachet, les détentions illégales, les procédures extrajudiciaires, les fausses complaisances des Juges en faveur d'un accusateur puissant.

Indépendamment des réserves faites à cet égard par différens Pairs, & notamment par le Prince de Conti, qui avoit remis à s'en occuper à la fin du procès; comme S. A. n'existoit plus, les défenseurs de Madame de St. Vincent crurent devoir pendant le rapport lui faire présenter une dernière requête qui, en rappelant ces grands objets à la Cour des Pairs, la mettoit dans le cas de s'en occuper nécessairement, au moins relativement à elle (1),

(1) Dans cette requête Madame de St. Vincent demandoit à la Cour des Pairs de déclarer toutes les procédures & poursuites faites à la requête de M. le Maréchal, nulles, tortionnaires, injurieuses, attentatoires à l'autorité de la Cour, aux loix & ordonnances du Royaume, à la liberté des citoyens, à la sûreté des familles & à l'ordre public... de faire défense à M. le Maréchal, de récidiver, de mépriser les règles de la justice, d'abuser de son crédit, de se donner la licence de faire faire des incursions nocturnes & militaires dans les monastères, & autres maisons des particuliers, de faire fouiller dans leurs poches, secrétaires & armoires, de faire piller, soustraire & supprimer leurs titres & papiers, d'en intercepter d'autres, d'emprisonner les domiciliés, & de les tenir en chartre privée, sans forme, sans autorité, ni décret; de faire décréter à ses risques, périls & fortunes, sans preuves de prétendus délits, lorsqu'au contraire il y a preuve de la rémérité de ses accusations; comme aussi de faire décréter ceux des témoins qui déposent ou sont en état de déposer

& de réprimer, en ce qui la concernoit, des abus d'autorité aussi crians.

Depuis le 14 Avril, jour où commença le rapport jusqu'au 7 Mai où les Pairs se séparèrent, le public resta dans une suspension singulière. La multitude, qui regardoit le Maréchal comme le vrai coupable, desiroit ardemment de le voir succomber. La longueur des délibérations devenoit une présomption forte contre lui, & l'on jugeoit que, s'il eût été vainqueur, les opinions n'auroient pas été aussi flottantes; les suites auroient été nécessairement plus abrégées. Il transpire toujours quelque chose de ce qui se passe dans des assemblées aussi tumultueuses, aussi multipliées & aussi nombreuses. On fut que des quatre Rapporteurs, car on en avoit joint deux autres (1) aux deux premiers pour les interrogatoires, trois étoient en faveur de M. de Richelieu: heureusement pour les accusés, les renforts survenus à M. de Villotran ne le rendoient pas encore prépondérant à M. de Chalherange qui défendoit seul leur innocence. Des Princes du sang, fatigués de l'ennui des séances, il n'étoit resté que le Duc d'Orléans. Le Maréchal, privé par la mort du Prince de

contre lui, de les vexer, poursuivre criminellement, de les menacer, persécuter & de changer en témoins ceux des accusés que ses gens d'affaires sont parvenus à corrompre par promesses & par argent, &c. On voit que c'est une longue récapitulation de tous les excès & crimes reprochés au Maréchal.

(1) MM. de Montgodefroy & de Neufchâtel.

Conti

Conti d'un appui aussi essentiel, avoit cherché à s'en procurer un autre, & par ses intrigues auprès de Mad. de Montesson, étoit parvenu à toucher en sa faveur son auguste époux, qui n'avoit pas le même nerf que le Prince de Conti, mais aussi populaire, aussi aimé dans le Parlement. Il ne falloit rien moins que l'impulsion de cette tendre amante pour déterminer S. A. peu accoutumée au travail & à la contention d'esprit que ce Procès exigeoit, répugnant à se livrer à la discussion pénible & dégoûtante qu'il entraînoit. Aussi, pour ne point tourmenter trop le Prince, avoit-on eu la déférence de prendre ses momens. C'étoit lui qui indiquoit à la Cour des Pairs le jour & l'heure des séances: & les frondeurs murmurerent un peu qu'il n'y en eût point eu un jour où l'on jouoit la comédie chez Mad. de Montesson (1). Quant aux Pairs, deux s'étoient encore retirés, & le Duc de la Rochefoucault ne fut pas celui que le Maréchal eut lieu de regretter (2).

Entre les Magistrats la Grand'Chambre étoit en général pour le Maréchal; mais les Enquêtes & Requêtes presque toujours opposées à celle-ci, le furent sur-tout en cette occasion.

(1) Mad. de Montesson, pour amuser le Duc d'Orléans, a durant l'hiver des comédies chez elle où elle joue & toute sa Cour, le Prince aussi. Je pourrai, Milord, vous en parler quelque jour.

(2) L'autre étoit le Duc de la Vallière, peu disposé favorablement aussi pour le Maréchal.

Tome VI.

E

Elles fermentoient singulièrement, & comme ; malgré la complication de ce Procès volumineux, leurs membres les plus éclairés & les plus ardens s'en étoient mis presque aussi au fait que les Rapporteurs, ils la contrarioient sur tous les points ; ils entraînoient les suffrages de leurs confrères, qui avoient confiance en eux, & ils renversoient souvent les avis de leurs anciens.

Enfin, le 3 Mai on répandit un bulletin ; où, après avoir établi qu'il y avoit les billets & treize accusés à juger, le Maréchal compris, on annonçoit séance par séance le progrès des délibérations (1), & l'on prévoyoit que la Cour en avoit encore pour quelques jours ; on y prétendoit que les gens du Roi

(1) Lundi 28 Avril, tous les accusés ont été interrogés. Mardi 29.... assemblée à cinq heures du matin ; on étoit en place au quart ; on a délibéré jusqu'à deux heures & demie après minuit, sans interruption d'une heure & demie pour diner. Il y a eu de jugé les billets & Mad. de St. Vincent. Mais MM. se sont promis entre eux de ne pas dire ce qui avoit été jugé jusqu'à ce que tout ait été terminé. Mercredi 30.... L'assemblée étoit formée avant onze heures du matin, & n'a fini qu'à onze heures du soir, sans un diner de trois quarts d'heure.... Il y a eu six accusés de jugés ; même secret observé.

1. Mai fête d'Eglise. 2 Mai fête au Palais. Samedi 3.... assemblée indiquée à 10 heures du matin, & MM. prévoient qu'ils en auront encore pour ce jour & peut-être pour Lundi cinq & Mardi six. Et quand la totalité de l'affaire sera jugée & l'arrêt rédigé, alors seulement il sera publié.

avoient conclu à déclarer les billets faux, & à mettre toutes les parties hors de cour ; mais qu'il s'étoit élevé des avis très-différens. Il fallut se résumer, & le 6 à six heures du soir, Messieurs, en sortant, délivrèrent le dispositif de l'arrêt dont les principales dispositions sont trop remarquables, Milord, pour ne pas vous en faire part scrupuleusement.

La Cour, sans avoir égard à la plainte en subornation de témoins, déclare fausses les douze signatures apposées au bas des billets, les *douze bons pour* & les 22 lettres argués de faux.

Sur l'accusation en faux principal, intentée par le Maréchal Duc de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent, met les parties hors de cour, dépens compensés.

Enjoint à Vedel d'être plus circonspect à l'avenir, le met hors de cour, & condamne à son égard le Maréchal en tous dépens par forme de dommages & intérêts.

Enjoint à Benaven d'être plus circonspect à l'avenir, le met hors de cour, condamne le Maréchal à tous les dépens à son égard par forme de dommages & intérêts.

Décharge Canon de l'accusation de faux principal, intentée contre lui par le Maréchal, faisant droit sur les conclusions du Procureur-général, lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, & de ne plus altérer des billets par des acceptations simulées, condamne le Maréchal en 3000 livres de dommages & intérêts.